



Assemblée générale

Soixante-treizième session

42^e séance plénière

Judi 29 novembre 2018, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 39 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/73/35)

Rapport du Secrétaire général (A/73/346)

Note du Secrétaire général (A/73/201)

Projets de résolution (A/73/L.31, A/73/L.32, A/73/L.33 et A/73/L.34)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter les projets de résolution A/73/L.31, A/73/L.32, A/73/L.33 et A/73/L.34.

M. Niang (Sénégal) : Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais, Madame la Présidente, vous réitérer nos sentiments de profonde gratitude pour votre participation personnelle et de qualité hier à la Séance spéciale pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.393). Les membres du Comité ont particulièrement retenu le message de haute portée que vous avez adressé à la communauté internationale, l'exhortant à œuvrer pour traduire en actes concrets la solidarité avec le peuple palestinien.

Ces remerciements vont également au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres, et aux représentants de la société civile, mais également et surtout aux États Membres pour leur mobilisation exceptionnelle, y compris au niveau des représentants permanents. Dans un contexte préoccupant marqué notamment par l'absence d'horizon politique clair, cette mobilisation est un témoignage éloquent de l'engagement constant de la communauté internationale en faveur de la solution des deux États – Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine.

En application du mandat que lui a conféré l'Assemblée générale, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en ce qui le concerne, continuera d'œuvrer avec tous les acteurs, notamment les États Membres, les organisations internationales et la société civile, afin de maintenir la question palestinienne à l'agenda international, jusqu'à ce que le peuple palestinien, à l'instar du peuple israélien, puisse exercer pleinement ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Bien évidemment, la paix que nous appelons de tous nos vœux ne peut être réalisée qu'avec la volonté et l'implication des parties au différend, en l'occurrence Israéliens et Palestiniens, les seuls, en dernier ressort, à même d'œuvrer en faveur d'une solution définitive, leur garantissant sécurité, coopération et prospérité. Sous ce rapport, le Comité encourage les efforts en cours tendant à rétablir l'unité entre acteurs politiques

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-40196(F)



Document adapté

Merci de recycler



palestiniens, afin de leur permettre de prendre en charge les aspirations à la dignité et à la justice de leur peuple.

Cela dit, je vais maintenant procéder à la présentation des quatre projets de résolution, inscrits au titre du point 39 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et publiés sous les cotes A/73/L.31, A/73/L.32, A/73/L.33 et A/73/L.34. À cet égard, il me plaît de signaler que le Comité a déjà approuvé, par consensus, ces projets, après consultation avec les groupes régionaux.

Ces projets de résolution portent sur, premièrement, le règlement pacifique de la question de Palestine; deuxièmement, le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; troisièmement, les activités de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat; et, quatrièmement, le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information.

S'agissant du projet de résolution intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », qui figure dans le document A/73/L.32, l'Assemblée générale, s'inspirant du paragraphe 5 de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, exhorte les États, au paragraphe 24 du dispositif, à

« a) ne reconnaître aucune modification aux frontières d'avant 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations; b) faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967; c) ne pas prêter aide ou assistance à des activités d'implantation illégales ».

En outre, tenant compte des 50 ans de l'occupation israélienne et des 70 ans de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, l'Assemblée générale, dans le projet de résolution A/73/L.31, prie notre Comité, entre autres, de s'assurer que la communauté internationale redouble d'efforts pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine. Sous ce rapport, il convient d'œuvrer en faveur d'un cadre multilatéral élargi en vue de relancer le processus de paix, en panne depuis 2014. À cet égard, les gouvernements et autres organisations internationales sont invités à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de son mandat.

Pour ce qui est du projet de résolution A/73/L.34, l'Assemblée générale renouvelle le mandat de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et lui demande de poursuivre l'assistance en faveur du Comité

dans l'exercice de son mandat ainsi que sa contribution à la sensibilisation de l'opinion publique internationale à la question de Palestine.

Enfin, le projet de résolution relatif au programme d'information spécial sur la question de Palestine, publié sous la cote A/73/L.33, demande au Département de l'information de poursuivre l'action visant à associer les médias aux efforts visant la paix entre Palestiniens et Israéliens.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Comité, par ma voix, invite instamment les États Membres à apporter, comme par le passé, leur soutien massif à ces projets de résolution, en vue d'envoyer un message d'espoir au peuple palestinien, qui continue encore d'avoir foi en l'action des Nations Unies.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Inguanez (Malte) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur, en ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité, qui est publié sous la cote A/73/35. Ce rapport porte sur les faits nouveaux concernant la question de Palestine et présente en détail les travaux menés par le Comité entre le 6 septembre 2017 et le 4 septembre 2018.

Le rapport comprend sept chapitres. Le chapitre I contient l'introduction du rapport. Le chapitre II consiste en un examen par le Comité de la situation politique en ce qui concerne la question de Palestine, pendant la période couverte par le rapport. Dans les chapitres III et IV, le rapport décrit le mandat confié au Comité par l'Assemblée générale et présente des informations sur l'organisation des travaux du Comité pendant la période considérée. Le chapitre V contient les mesures prises par le Comité, notamment la participation du Président du Comité aux débats du Conseil de sécurité et le dialogue que le Comité continue d'entretenir avec les organisations intergouvernementales et la société civile. Ce chapitre décrit aussi les conférences internationales organisées par le Comité, les visites de la délégation du Comité et les activités prescrites menées à bien par la Division des droits des Palestiniens. Le chapitre VI présente une vue d'ensemble du programme d'information spécial sur la question de Palestine exécuté par le Département de l'information en application de la résolution 72/12, en

date du 30 novembre 2017. Le chapitre VII du rapport contient les conclusions et recommandations du Comité à l'Assemblée.

Rappelant que 2018 marque le soixante-dixième anniversaire de l'expulsion des réfugiés palestiniens de leur patrie en 1948, qui reste dans les mémoires comme la « Nakba » (la « catastrophe »), et le cinquante-et-unième anniversaire de l'occupation israélienne, le Comité demande instamment à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour concrétiser la solution des deux États, fondée sur les frontières de 1967, conformément au droit international, aux résolutions des organes des Nations Unies sur la question, aux principes de Madrid, à l'Initiative de paix arabe et à la feuille de route du Quatuor.

Le Comité estime que les décisions unilatérales des États Membres de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y transférer leurs ambassades depuis Tel-Aviv sont nulles et non avenues, et il demande aux États Membres de revenir sur leurs décisions. Il réaffirme qu'il est nécessaire de redéfinir la nature du conflit israélo-palestinien. Il ne s'agit pas d'un différend territorial entre deux parties égales, mais d'un État qui occupe, colonise et annexe le territoire d'un autre État. Il appuie l'idée de repenser le modèle existant de négociations bilatérales pour en faire un cadre multilatéral élargi et accueille favorablement le plan d'action en huit points que le Président de l'État de Palestine, M. Mahmoud Abbas, a présenté au Conseil de sécurité le 20 février. Le Comité encourage et appuie tous les efforts visant à promouvoir l'unité interpalestinienne, demande à la communauté internationale d'opter pour une approche non plus humanitaire, mais politique et soucieuse des droits de l'homme, afin d'améliorer le sort du peuple palestinien, et exige d'Israël qu'il mette fin au blocus aérien, terrestre et maritime de Gaza, qui dure depuis 11 ans.

Le Comité demande instamment au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de veiller au respect du principe de la responsabilité et à la mise en œuvre de leurs résolutions de longue date, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Le Comité rappelle qu'il incombe aux États et aux entités privées d'éviter de contribuer aux graves violations des droits de l'homme des Palestiniens commises par Israël, s'agissant en particulier des colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il attend avec intérêt la mise en œuvre opérationnelle rapide d'une base de données répertoriant

les entreprises impliquées dans certaines activités de peuplement israéliennes, comme prescrit par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/36 de 2016.

Le Comité déplore l'usage excessif, disproportionné et aveugle de la force par les forces israéliennes contre les civils palestiniens et souligne la nécessité de mettre en œuvre un mécanisme de protection international. À cet égard, le Comité attend avec intérêt le rapport de la commission d'enquête mandatée par le Conseil des droits de l'homme sur les violations commises le long de la clôture entre Israël et la bande de Gaza lors des manifestations de la Grande Marche du retour.

Enfin, le Comité souligne qu'il est nécessaire qu'Israël reconnaisse la Nakba et ses répercussions sur le peuple palestinien et encourage en outre tous les États Membres à assurer à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient un financement plus adapté et prévisible.

Dans l'exécution de son mandat, le Comité continuera de renforcer sa coopération avec la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique, et appelle les autres organisations internationales et régionales, notamment l'Union européenne, à jouer un rôle politique plus actif en vue d'amener les parties à mettre fin au conflit. Le Comité consolidera également ses relations avec tous les États Membres et les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pour contribuer plus efficacement à la concrétisation de la solution des deux États et pour élargir sa composition.

Le Comité continuera de redoubler d'efforts pour collaborer avec la société civile et encourage les partenaires de la société civile à travailler de concert avec leur gouvernement, les parlementaires et d'autres institutions en vue de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la pleine reconnaissance de l'État de Palestine et de son indépendance.

Le Comité note avec satisfaction la contribution de la Division des droits des Palestiniens qu'il prie de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat pour l'exécution de son mandat. Le Comité demande au Département de l'information de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine, qui a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique.

Pour terminer, je sollicite l'appui de mes collègues sur les projets de résolution A/73/L.31, A/73/L.32, A/73/L.33 et A/73/L.34, approuvés à l'unanimité par le Comité, pour adoption par l'Assemblée générale.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous faire part, Madame la Présidente, et par votre intermédiaire, à la famille de l'Assemblée générale qui est depuis si longtemps du côté de la justice, de notre profonde reconnaissance pour les positions de principe de l'Assemblée et pour l'appui significatif qu'elle continue d'apporter au peuple palestinien. Alors que nous célébrons à nouveau la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous nous rappelons l'ampleur de l'appui mondial à la juste cause de la Palestine, et nous en sommes profondément reconnaissants.

Malgré les malheurs et les épreuves, les déceptions et les crises que le peuple palestinien continue d'endurer, nous demeurons fermement convaincus de la justesse et de la dignité de notre cause, et fermement convaincus qu'avec l'appui collectif de l'Assemblée, cette injustice prendra fin.

Même en ce moment existentiel, c'est-à-dire 71 ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II), qui a partagé la Palestine contre la volonté de notre peuple et en violation de ses droits, plus de 70 ans après la Nakba et après plus de 50 ans d'occupation étrangère d'Israël, après tout ce qui a été perdu et subi par notre peuple et notre région, génération après génération, et face à des espoirs qui s'amenuisent et à des difficultés qui se multiplient, nous restons déterminés à réaliser les droits inaliénables de notre peuple afin qu'il puisse vivre enfin dans la liberté, la paix et la sécurité dans sa patrie.

En cette journée de solidarité, nous réitérons notre appel constant à la communauté internationale, à tous les États, à toutes les organisations internationales et à la société civile, pour qu'ils soient encore plus déterminés à s'acquitter des obligations qui leur incombent, à savoir de faire d'une paix juste une réalité. Nous rappelons ici l'importance historique de l'action collective pour triompher de l'injustice et régler les conflits, comme en témoignent la défaite de l'apartheid, du colonialisme et du fléau des guerres mondiales passées.

La voie que nous avons choisie pour régler la question de Palestine, qui est au cœur du conflit israélo-arabe, est une voie pacifique. Nous sommes attachés aux moyens diplomatiques, politiques, juridiques et non violents de réaliser nos droits, convaincus que le respect du droit international est essentiel pour des négociations crédibles et constitue la base fondamentale d'une solution. Nous gardons foi en l'autorité du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et en leur capacité, en dépit des coups portés à leur crédibilité, de faire respecter la loi afin de trouver une solution juste, durable et pacifique à une question qui préoccupe l'ONU depuis sa création. Notre foi doit être partagée par tous ceux qui croient encore aux buts et principes de l'Organisation, à l'état de droit et au véritable esprit du multilatéralisme.

Si nous avons perdu espoir, comment pourrions-nous continuer de faire appel à l'Assemblée, d'autant plus en ce tragique anniversaire? Comment pourrions-nous continuer de lancer nos appels, résolution après résolution, alors même que la situation s'aggrave avec Israël, Puissance occupante, qui enracine son occupation de notre territoire, intensifie l'oppression de notre peuple, détruit les perspectives de paix et démantèle la solution des deux États colonie après colonie, et alors même que nous sommes soumis à des sanctions – de la décision prise par les États-Unis sur Jérusalem il y a un an à la fin de son financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) après avoir été son principal donateur pendant des décennies, des tentatives visant à priver les réfugiés palestiniens de leur statut et de leurs droits légitimes aux déformations constantes de la réalité et des questions sous-jacentes, et la liste continue – tout cela parce que nous refusons de nous soumettre à l'injustice et exigeons nos droits et notre liberté?

Seule une foi profonde dans le droit et l'implacabilité de la justice a pu nous faire rester sur cette voie. Cela doit être considéré comme remarquable, étant donné que les violations et les crimes de guerre commis par Israël continuent d'être récompensés par la communauté internationale, plutôt que sanctionnés, ce qui rend plus difficile que jamais de continuer à justifier notre choix d'une voie pacifique et à convaincre notre peuple, en particulier nos jeunes, de la logique et des avantages de ce choix, lorsqu'ils ne les ressentent nullement dans leur vie quotidienne et qu'ils ne voient absolument aucune perspective d'un avenir à l'abri de l'occupation, des conflits et du besoin. On ne

saurait trop insister sur les dangers que comporte la situation actuelle. L'énorme fossé qui sépare nos nobles convictions des réalités odieuses sur le terrain doit être comblé rapidement avant qu'il ne soit trop tard – pour les Palestiniens, pour les Israéliens et pour la région dans son ensemble.

Israël viole gravement presque toutes les obligations juridiques internationales qui lui incombent, en particulier la quatrième Convention de Genève. Il agit avec un mépris flagrant à l'égard du Conseil de sécurité, violant non seulement la résolution 2334 (2016) et toutes les autres résolutions pertinentes, mais se vantant même de ses violations et se moquant de l'incapacité de la communauté internationale de l'obliger à rendre des comptes. Tandis qu'Israël ignore les appels à mettre fin à ses politiques et pratiques illégales en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, et à inverser les tendances négatives sur le terrain, le bilan destructeur de la colonisation, de la spoliation, de l'oppression et de la privation dont il est coupable à l'égard de notre peuple ne cesse de s'alourdir, et détruit systématiquement la solution prévoyant deux États sur la base des frontières d'avant 1967.

Au cours de l'année écoulée, les activités illégales de peuplement israéliennes en Cisjordanie, en particulier à Jérusalem-Est et dans les alentours, se sont poursuivies, notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement, la construction du mur d'annexion, le transfert de colons, le vol de terres palestiniennes, la démolition de maisons et de biens palestiniens, le déplacement forcé de civils palestiniens, les tentatives de transférer par la force des communautés entières, comme le village bédouin de Khan el-Ahmar/Abou el-Hélou, et l'exploitation massive de nos ressources naturelles.

La Puissance occupante et ses extrémistes ont également persisté dans leurs provocations contre les lieux saints, en particulier à Jérusalem-Est occupée, et notamment sur l'esplanade des Mosquées, violant ainsi le statu quo historique et déclenchant des tensions religieuses. Ces agissements se sont accompagnés de discours incendiaires et d'incitations de la part du Gouvernement israélien, de responsables militaires et de colons extrémistes, qui alimentent la haine, la violence et la terreur contre les Palestiniens, ainsi que de raids militaires meurtriers et d'attaques de colons, tuant et blessant nos civils, y compris des enfants, et par la persistance des arrestations, des détentions,

des emprisonnements, des mauvais traitements et des tortures dont sont victimes des milliers de Palestiniens.

Israël a également continué d'imposer des peines collectives à la population civile palestinienne, violant d'innombrables droits de l'homme. La plus odieuse de ces restrictions reste le blocus israélien imposé depuis 11 années à Gaza, où 2 millions de Palestiniens sont délibérément isolés et privés de leurs droits, dans ce qui est désormais tragiquement connu comme la seule prison à ciel ouvert au monde. La terrible crise humanitaire et la pauvreté étouffante provoquées par ce blocus illégal sont à l'origine du profond désespoir qui a alimenté la Grande Marche du retour, à laquelle Israël a répondu par une agressivité et une cruauté caractéristiques, tuant plus de 220 Palestiniens, dont pas moins de 45 enfants, et en blessant plus de 24 000 autres, traumatisant ainsi un peu plus notre population sans défense, qui continue d'avoir besoin d'une protection internationale. Cette situation est plus qu'inhumaine et il faut y remédier d'urgence, en commençant par lever le blocus.

En outre, le Gouvernement israélien, dirigé par des membres extrémistes de la coalition du Premier Ministre et aidé par le prétendu système judiciaire, continue de promouvoir des lois racistes discriminatoires visant à spolier, marginaliser et déshumaniser davantage les Palestiniens et à aider Israël à atteindre ses objectifs d'annexion. Parmi ces lois, la plus insultante est le récent projet de loi sur la « judéité de la nation », qui a amené un grand nombre de personnes à comparer avec justesse la situation actuelle à un régime d'apartheid. En Israël, seuls les Juifs ont droit à l'autodétermination. Les 21 % de la population israélienne qui sont des Arabes palestiniens sont privés de ce droit. Si la discrimination fondée sur l'appartenance religieuse ne constitue pas une discrimination par excellence, alors je demande à l'Assemblée générale de me dire ce qui constitue une discrimination.

L'occupation par Israël des terres palestiniennes et arabes a franchi depuis longtemps le seuil de l'illégalité et ne peut en aucun cas être défendue ni justifiée. En plus d'être la cause profonde des graves souffrances humaines, de l'insécurité et de l'instabilité dans notre région, son caractère prolongé a sapé l'état de droit et la perception de la justice au Moyen-Orient et ailleurs, nourrissant une culture de l'impunité qui menace la viabilité du système international.

C'est pourquoi nous appelons de nouveau à une action urgente. La communauté internationale ne peut

continuer de dénoncer les violations des droits des Palestiniens et l'anéantissement de la solution des deux États sans agir pour mettre fin à cette situation illégale. Il est impératif de prendre des mesures pour que des comptes soient rendus et de déployer des efforts de paix dynamiques et collectifs. En conséquence, nous appelons tous les États à prendre les mesures suivantes.

Premièrement, les États doivent faire respecter le droit international en ce qui concerne la question de Palestine, notamment en appuyant les résolutions pertinentes et en mobilisant la volonté politique de mettre en œuvre ces résolutions afin de contribuer à régler le conflit et à instaurer une paix juste et durable.

Deuxièmement, les États doivent affirmer leur appui au peuple palestinien et à ses droits inaliénables en faisant respecter le droit international, en reconnaissant l'État de Palestine sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et en fournissant un appui humanitaire et une aide au développement, notamment aux réfugiés palestiniens par l'intermédiaire de l'UNRWA, en attendant qu'une solution juste ne soit trouvée à leur situation tragique, conformément à la résolution 194 (III).

Troisièmement, les États doivent veiller à ne pas être complices des agissements illégaux d'Israël, notamment en s'abstenant de reconnaître comme légitime la situation illégale créée par les politiques et mesures prises par Israël en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, ou par ses activités de peuplement, en s'abstenant de contribuer à faire perdurer cette situation illégale, et en faisant une claire distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967, comme demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2334 (2016).

Quatrièmement, ils doivent veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes, notamment en prenant des mesures concrètes afin de garantir le respect de la Charte des Nations Unies et de mettre en œuvre les résolutions de l'ONU, de faire respecter les obligations découlant du droit international humanitaire en tant que Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève, d'appuyer l'activation de mécanismes internationaux d'attribution des responsabilités et de faire en sorte que le Gouvernement, les organisations et les individus israéliens répondent de leurs agissements illégaux sur les plans politique, diplomatique, juridique et économique.

L'équation est simple : tant que les avantages seront plus importants que les coûts, Israël continuera d'imposer son occupation illégale et de bafouer la Charte et les résolutions des organes de l'ONU. L'application du principe de responsabilité est la clef pour mettre fin à l'impunité. Les États doivent donner suite à leurs engagements et mettre fin à la politique de deux poids, deux mesures, qui consiste à récompenser, plutôt qu'à punir, Israël pour ses agissements illégaux.

Dans ce contexte, nous ne pouvons accepter que les efforts déployés par l'ONU et ses États Membres aux fins d'une solution juste soient ridiculisés et qualifiés de partiels ou d'unilatéraux, comme le prétendent à tort Israël et ceux qui tentent de l'absoudre de ses crimes. Nous ne pouvons pas non plus laisser passer les accusations selon lesquelles les résolutions de l'ONU sont anti-israéliennes. Elles ne le sont pas. Elles sont pleinement fondées sur le droit international et le consensus mondial concernant les paramètres d'une solution conforme aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, au principe de l'échange de territoires contre la paix, à l'Initiative de paix arabe et à la Feuille de route du Quatuor, au centre de laquelle se trouve la solution des deux États, à savoir la Palestine et Israël.

Nous exhortons tous les membres à condamner l'exploitation de l'Assemblée générale à des fins punitives sans fondement juridique, qui détournent l'attention des causes profondes du conflit et compromettent nos efforts collectifs visant à parvenir à une paix juste. Nous demandons à l'Assemblée de se positionner fermement en faveur des droits du peuple palestinien et de la solution des deux États, et de défendre le droit international et un multilatéralisme réel compte tenu des graves défis auxquels ils sont tous confrontés.

Pour terminer, nous renouvelons notre gratitude au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son appui et ses efforts constants visant à instaurer une paix juste, durable et globale, dans laquelle l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, peut exister à côté d'Israël, sur la base des frontières d'avant 1967, dans la paix et la sécurité. Nous exhortons tous les États Membres à coopérer avec le Comité et à le soutenir, conformément aux résolutions pertinentes et à la responsabilité permanente qui incombe à l'Organisation en ce qui concerne la question de Palestine.

Nous remercions le Sénégal, Président du Comité, d'avoir assumé ce rôle important au fil des ans. Nos remerciements vont aussi à tous les autres membres du

Bureau – l’Afghanistan, Cuba, l’Indonésie, la Namibie, le Nicaragua, et le Rapporteur, Malte – ainsi qu’à tous les membres et observateurs du Comité pour leur appui ancré dans les principes. Une fois de plus, nous voudrions remercier la Division des droits des Palestiniens et le Département de l’information, à travers son programme d’information spécial sur la question de Palestine, pour leurs efforts et l’appui qu’ils apportent au Comité.

Aujourd’hui, nous exprimons une fois de plus notre gratitude au Secrétaire général António Guterres pour ses rapports pertinents et pour la manière dont il dirige les efforts de l’Organisation sur la question de Palestine, notamment le travail de son représentant personnel et Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, et les efforts inlassables des nombreux organismes des Nations Unies qui aident le peuple palestinien, l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en tête, grâce au soutien généreux des États, organisations et partenaires à travers le monde. Cet appui vital doit se poursuivre, et nous exhortons la communauté internationale à redoubler d’efforts pour s’acquitter des obligations politiques, légales et morales en vue de remédier à cette grave injustice et de parvenir à une paix juste et durable.

M. Danon (Israël) (*parle en anglais*) : Chaque année, l’ONU adopte au moins 20 résolutions dans le seul but de condamner Israël. Aucune de ces résolutions et aucune résolution de l’Assemblée générale n’a jamais porté sur le Hamas. Ces résolutions ridiculisent les Palestiniens, ceux-là mêmes que l’ONU prétend défendre. Elles ne guident pas les Palestiniens vers l’avenir, mais les maintiennent confinés dans le passé.

Les projets de résolution annuels présentés aujourd’hui seront probablement adoptés une fois de plus, sans surprise. Mais, la communauté internationale a eu l’occasion d’adopter une position morale et de condamner enfin le Hamas, une organisation terroriste internationalement reconnue, coupable de lancer des milliers de roquettes sur Israël, de mettre en danger les civils israéliens et d’incendier nos terres; de voler les fonds d’aide destinés aux civils à Gaza pour construire des infrastructures militaires, y compris les tunnels de la terreur; d’utiliser les habitants de Gaza comme des boucliers humains; et de retenir en otage les corps d’Oron Shaul et de Hadar Goldin, enlevés et assassinés par le Hamas en 2014, ainsi qu’Avera Mengistu et Hisham Al-Sayed, deux civils israéliens. Si la communauté

internationale ne condamne pas le Hamas, elle permet à une organisation terroriste de se développer.

Le tout premier Premier Ministre israélien, David Ben Gourion, a dit un jour qu’en Israël, pour être réaliste, il faut croire aux miracles. La patrie historique du peuple juif – la terre d’Israël – a été conquise, détruite, reconstruite et démolie à nouveau. Pendant des siècles, elle est restée un désert aride, passant des mains d’un empire à l’autre : des Cananéens aux anciens Égyptiens, aux Babyloniens, aux Turcs ottomans et aux Britanniques, et d’innombrables autres puissances entre deux. Notre peuple a été exilé de sa terre mais a continué d’en rêver tous les jours de repos, trois fois par jour en prière et tout au long de l’éternel antisémitisme auquel nous ne pouvions échapper. Mais, il y a 71 ans jour pour jour, notre rêve séculaire est devenu un vrai miracle. Dans cette salle, 33 États Membres ont voté pour un plan qui ne désignerait qu’une petite partie du territoire d’Israël en vue du résultat le plus libérateur qui soit : l’autodétermination du peuple juif (voir A/PV.128).

Nous avons immédiatement approuvé cette décision. Nous étions reconnaissants d’avoir ne serait-ce qu’un pan de notre patrie. Depuis que ce rêve est devenu réalité, l’État juif d’Israël n’a jamais connu une paix véritable. Nous avons fait face à des guerres, au terrorisme, à des menaces, à l’isolement, au deux poids, deux mesures et à l’antisémitisme, mais nous n’avons jamais laissé cela nous empêcher de faire des miracles : créer une oasis dans le désert grâce à l’irrigation au goutte à goutte, développer l’économie du savoir la plus performante du monde ou instaurer la seule et unique démocratie à plusieurs centaines de kilomètres à la ronde. Il suffit de regarder la carte de la région. Rien ne s’est mis en travers de notre chemin.

L’adoption de la résolution 181 (II), le 29 novembre 1947, n’a pas accédé à toutes nos demandes, mais nous avons accepté avec gratitude ce que nous avons reçu et l’avons transformé en quelque chose d’extraordinaire. Cependant, nos voisins palestiniens ne partageaient pas cet état d’esprit. Plutôt que d’accepter la réalité et d’en tirer parti, les Palestiniens l’ont complètement rejetée. Ils n’ont pas dit « mais » ou « peut-être »; ils ont dit « non ». Dès l’adoption de la résolution sur le partage, il y a 71 ans, les Palestiniens ont commencé à apprendre à leurs enfants à haïr les nôtres. Ils ont raccroché leurs espoirs à un passé irréaliste, dans lequel ils vivent depuis lors, et ont refusé d’aller de l’avant. Il est grand temps que les Palestiniens appuient sur le bouton de réinitialisation. Ils

doivent réviser leur parcours pour que les partenariats, la prospérité et la paix deviennent possibles.

Israël représente sept décennies de miracles et un modèle de libertés démocratiques et de respect des droits de l'homme que même nos adversaires dans cette salle ne peuvent nier. Les élections israéliennes sont libres et régulières. Les Israéliens jouissent d'une totale liberté d'expression. Les médias israéliens sont entièrement libres de critiquer leur gouvernement; des critiques aussi ouvertes ne sont entendues dans aucun autre pays du Moyen-Orient. Israël défend l'égalité des droits pour tous ses citoyens. Les femmes représentent 28 % de la Knesset, notre Parlement, et les Ministres actuels de la justice, de l'égalité sociale et de la culture sont des femmes. Tout un écosystème de start-ups se consacre à l'amélioration de la vie des personnes handicapées. Une entreprise qui s'est développée dans le monde entier a inventé un système d'exosquelette qui permet aux personnes souffrant de lésions médullaires de remarcher.

Notre liberté nous permet de développer de grandes idées et de les diffuser partout dans le monde, qu'il s'agisse d'innovations agricoles qui utilisent des technologies satellitaires pour suivre les tendances environnementales, de découvertes dans le domaine de la santé qui permettent de détecter les tumeurs cancéreuses à un stade précoce sans avoir recours à des biopsies, ou des technologies antiterroristes qui assurent notre sécurité à tous grâce aux technologies de reconnaissance faciale. Nous sommes impatients de partager nos connaissances, notre expertise et nos compétences avec nos amis du monde entier. Israël croit en un monde en constante évolution. Même quand nous n'avons rien, nous avons quand même construit quelque chose de remarquable. Cela fait partie de notre ADN.

Mais les Palestiniens n'ont guère semblé désireux de s'améliorer. Depuis le vote sur la résolution 181 (II), les Palestiniens ont perdu des décennies à répandre la haine et à soutenir le terrorisme. En lieu et place d'inventions, ils choisissent la provocation. Au lieu d'investir, ils choisissent la violence, et à la place du progrès, ils choisissent le passé.

Depuis le moment où l'ONU a voté la reconnaissance C'étaient d'un État juif et d'un État arabe, tout ce que nous avons entendu, c'est « non » : non à la paix, non aux négociations et non au dialogue. Chaque fois que nous tendons la main, nous ne nous heurtons pas seulement à un poing fermé, mais à une main armée. Nous sommes confrontés à une autorité

palestinienne qui est si problématique que seuls 29 % des Palestiniens lui font confiance pour organiser des élections libres et régulières. Mahmoud Abbas a été élu en 2005. C'étaient les dernières élections organisées par l'Autorité palestinienne. Abbas en est à la treizième année de son mandat de quatre ans. Nous constatons que les membres de l'industrie médiatique palestinienne sont plus souvent en prison ou morts, que sur le terrain. Comme l'a dit un journaliste détenu par l'Autorité palestinienne, « je vis dans un pays où il m'est interdit d'exprimer mon opinion ». Nous observons, troublés, que près de 50 % des Palestiniennes mariées de Gaza ont été victimes de violence domestique.

Ce n'est un secret pour personne que les dirigeants palestiniens financent le terrorisme. L'année dernière, Mahmoud Abbas a affecté 355 millions de dollars aux salaires des terroristes. Je répète : 355 millions. Ce chiffre représente plus de 45 % de l'aide étrangère que les Palestiniens recevront cette année de tous les États Membres ici présentés. Les dirigeants palestiniens actuels sont incapables de diriger. Ils ne s'intéressent pas aux responsabilités qui leur incombent de gouverner, de faire des choix difficiles, de tenir les promesses faites à leur population ou d'investir dans leurs propres institutions. Les Palestiniens pourraient se projeter dans le futur, mais ils ont plutôt choisi d'inciter à la violence et au terrorisme et de nier le lien entre le peuple juif et la terre d'Israël. Si les Palestiniens voulaient vraiment créer une vie meilleure pour leur peuple, ils consacraient leur énergie à faire la paix.

Israël s'élance vers l'avenir. Nous voulons que le peuple palestinien s'élance avec nous, développe son économie et progresse vers la paix, mais les Palestiniens ne se sont pas montrés enclins à accepter la réalité et à en tirer parti. Par exemple, en 2005, Israël s'est complètement retiré de la bande de Gaza. Nous ne sommes plus du tout présents dans cette zone. Nous en avons retiré toutes les communautés juives. Nous avons renvoyé nos soldats chez eux. Nous avons même déplacé nos cimetières. Aujourd'hui, on ne trouve plus un seul Juif à Gaza. Les Palestiniens ont eu l'occasion de faire de Gaza la nouvelle perle de la Méditerranée, mais ils ont élu le Hamas, et Gaza est devenue un terminal de la terreur. Il existe un fort potentiel de réussite pour l'économie palestinienne, en particulier une économie axée sur la haute technologie et la culture des start-ups, mais l'obstacle à la réussite est une autorité palestinienne corrompue.

Alors que 65 % des Palestiniens sont pessimistes quant à leur avenir, il est grand temps qu'ils prennent trois mesures radicales pour favoriser le changement. J'aimerais les communiquer ici aux Palestiniens. Premièrement, ils doivent renoncer à leur politique de rejet. Israël n'est pas près de disparaître. L'idée que, s'ils nous ignorent, nous nous en irons est fausse et constitue une perte d'énergie. Ils devraient plutôt se concentrer sur l'édification d'un avenir meilleur pour leurs enfants et laisser la haine derrière eux. Deuxièmement, ils doivent cesser d'enseigner la haine et de financer les terroristes. Ils devraient plutôt enseigner la tolérance et payer les enseignants. Troisièmement, s'ils sont frustrés par le statu quo, ils devraient le changer; remplacer leurs actuels dirigeants corrompus et élire un dirigeant qui se soucie d'eux. La paix ne sera possible que lorsque ces trois mesures seront mises en œuvre.

Le monde ne peut pas espérer obtenir des résultats différents en utilisant la même équation. S'il espère voir des changements pour les Palestiniens et les Israéliens, il doit changer d'équation. Il ne devrait pas coopérer avec les Palestiniens, car ils apportent des projets de résolution vides et des gestes symboliques à l'ONU. Il ne devrait pas entretenir le feu de l'illusion. Au lieu de cela, il devrait prendre la responsabilité de faire en sorte que les Palestiniens reconnaissent Israël comme un État juif. Les Palestiniens devraient mettre fin à la campagne d'incitation et, enfin, élire des dirigeants responsables.

Ce que le monde a vu d'Israël ces 71 dernières années n'est que le début. Nous œuvrons sans relâche à une prospérité infinie en partenariat avec nos voisins, mais, si les Palestiniens choisissent de ne pas se joindre à nous, nous ne laisserons pas leur hostilité nous freiner. Le peuple juif continuera de prospérer malgré les obstacles sur son chemin. Nous resterons courageux dans nos aspirations, notre prospérité et notre quête de paix. Comme il est écrit au verset 11 du chapitre 29 du Livre des Psaumes, dans La Sainte Bible « [l'] Éternel donne de la force à son peuple, l'Éternel bénit son peuple en lui procurant la paix » .

M^{me} Bahous (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je vous remercie, Madame la Présidente, de votre direction compétente de la séance d'aujourd'hui.

En cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous sommes heureux d'exprimer nos remerciements sincères et notre appréciation au Président et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin de défendre les

droits du peuple frère palestinien, de mobiliser un appui international pour lui et sa juste cause, et de s'opposer à toute tentative de compromettre ou de nier ses droits. Ces efforts ont été très efficaces pour maintenir la question des droits du peuple palestinien au centre des priorités et préoccupations de la communauté internationale et pour maintenir l'attention des gouvernements, organisations internationales, organisations de la société civile et médias sur la nécessité urgente de régler le conflit palestino-israélien et de donner suite à l'aspiration des Palestiniens d'établir leur État indépendant sur leur territoire national.

Hier, S. M. le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume hachémite de Jordanie a envoyé un message au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Dans sa lettre, Sa Majesté a affirmé que la question palestinienne était cruciale pour l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient et que tous les aspects relatifs au statut final, y compris Jérusalem et le droit des réfugiés au retour et à des réparations, devaient être tranchés à la faveur de négociations sérieuses et par un règlement global du conflit palestino-israélien conformément aux résolutions internationales applicables. Sa Majesté a souligné qu'il n'y avait d'autre option que la solution des deux États ou la création d'un État palestinien indépendant, souverain et viable, entre les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La question palestinienne demeure une préoccupation centrale au Moyen-Orient, et une paix globale et durable est le choix stratégique privilégié par les Arabes, comme en témoigne l'Initiative de paix arabe adoptée par tous les États arabes et soutenue par l'Organisation de la coopération islamique.

La Jordanie entretient d'excellentes relations avec la Palestine et son peuple frère. Il y a des liens historiques, civilisationnels, culturels, humanitaires et géographiques qui nous relient de manière organique. Depuis que la question palestinienne s'est posée pour la première fois, la Jordanie a constamment axé son action politique et diplomatique sur la défense des droits légitimes du peuple palestinien en vertu du droit international, sur la base des principes qui ont présidé à la naissance de l'ONU et consistent notamment à régler les différends par des moyens pacifiques, à s'abstenir d'employer la force et à rejeter la violence, ainsi qu'à s'efforcer de coopérer avec tous les États et acteurs humanitaires pour parvenir à ces fins. Nous sommes guidés par nos valeurs et nos principes pour remédier,

autant que nous le pouvons, à la souffrance humaine du peuple palestinien, qui est privé de ses droits internationalement reconnus les plus fondamentaux, à savoir ses droits à la liberté, à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant sur son propre territoire national.

Les conditions de vie très difficiles et le sort toujours aggravé du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, exacerbent la pauvreté, la frustration et le désespoir et appellent une intervention immédiate et sérieuse. Le blocus de Gaza doit être levé, et il faut mettre fin à la catastrophe humanitaire qui a cours sur place. En Jordanie, nous continuerons de fournir toute forme d'appui utile à nos frères palestiniens et d'œuvrer dans toutes les instances internationales à attirer l'attention du monde sur la profonde souffrance de nos frères et sœurs et sur leur juste cause.

Étant donné que la Jordanie est le pays le plus proche de la Palestine, nos citoyens, en particulier ceux qui vivent à Jérusalem, sont pleinement au fait de la souffrance quotidienne du peuple palestinien. La fonction de gardien que le Royaume hachémite exerce sur les lieux saints islamiques et chrétiens de Jérusalem est une responsabilité historique que la Jordanie est honorée d'assumer au nom des nations arabes et islamiques. Nous continuerons de remplir notre rôle consistant à contrer toute tentative de modifier l'actuel statut historique et juridique de ces lieux et toute entreprise de partition de la mosquée Al-Aqsa/Haram al-Charif, temporelle ou spatiale. Nous devons travailler ensemble pour défendre Jérusalem et répondre à toute tentative d'imposer une nouvelle réalité à la ville, ce qui aurait des répercussions désastreuses sur la stabilité future de la région.

Toute réduction des services fournis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ou toute tentative de saper le rôle de l'Office tel qu'énoncé dans son mandat de l'ONU aurait de graves conséquences, en particulier à un moment où rien ne laisse espérer la fin de l'occupation ni un règlement du conflit palestinien-israélien sur la base de la solution des deux États. Nous continuerons donc de n'épargner aucun effort pour mobiliser un appui international sur les plans politique et financier en faveur de l'UNRWA pour que celui-ci puisse poursuivre ses activités conformément à son mandat de l'ONU dans l'intérêt des plus de 5 millions de réfugiés palestiniens. Préserver l'UNRWA suppose de respecter le droit des réfugiés de vivre dans la dignité, le droit de plus de 500 000 élèves

d'aller à l'école et le droit des réfugiés palestiniens de bénéficier de soins de santé et de moyens de subsistance essentiels. Cela suppose aussi d'affirmer le droit des réfugiés de rentrer et d'obtenir des réparations en application des résolutions internationales pertinentes. La Jordanie jouera un rôle central pour le règlement de cette question dans le cadre de la solution globale sur le statut final, y compris en ce qui concerne les réfugiés, conformément aux résolutions applicables de l'ONU.

Étant donné la détérioration de la situation déjà tragique du peuple palestinien, conséquence de l'occupation israélienne arbitraire qui ne finit pas et des activités de colonisation illégales et illégitimes, des détentions arbitraires et des assassinats dont Israël se rend continuellement coupable, nous devons travailler main dans la main avec les partisans de la paix, de la droiture et de la justice et avec ceux qui ont foi en la légitimité internationale comme moyen de mettre un terme à ces pratiques. La poursuite du conflit entraînera plus de violence, de terrorisme et de haine dans le monde entier. Nous devons travailler ensemble pour obtenir une paix globale et juste entre Palestiniens et Israéliens – une paix qui mette fin à l'injustice et aux souffrances que le peuple palestinien subit, et qui lui garantisse liberté, progrès et prospérité dans son État indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Elmajerbi (Libye) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui la question de longue date de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes à la lumière du rapport du Secrétaire général intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine » (A/73/346), du rapport du Secrétaire général intitulé « La situation au Moyen-Orient » (A/73/322) et du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/73/35).

On reste sidéré que ces rapports démontrent sans équivoque la juste cause du peuple palestinien et des autres nations dont les territoires sont occupés par la force et l'oppression. À cet égard, il nous semble nécessaire de citer la note verbale de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 13 juillet, qui figure dans le rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine :

« Malheureusement, si la résolution 2334 (2016) a été très bien accueillie au niveau mondial et jugée importante, la Puissance

occupante, Israël, reste extrêmement hostile à la décision prise par le Conseil, de même qu'à toutes les initiatives prises par l'Assemblée générale dans ce domaine, et notamment à l'adoption de sa résolution 72/14. Bien que cette résolution ait été adoptée dans le plein respect et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, du droit international, des résolutions pertinentes et du consensus atteint de longue date sur le sujet, le Gouvernement israélien l'a violemment rejetée, poursuivant de manière agressive ses politiques et mesures illégales en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, dans un mépris manifeste des résolutions 2334 (2016) et 72/14 et des autres résolutions clés, en parfaite violation de ses obligations juridiques, notamment au titre de l'Article 25 de la Charte, et en totale contradiction avec la solution des deux États, qui exige qu'Israël cesse complètement et immédiatement ces activités illégales et qu'il fasse marche arrière » (*A/73/346, p. 3*).

À cet égard, la question est de savoir pourquoi 70 ans ont dû s'écouler avant que l'Assemblée générale n'adopte la résolution 72/14 – à laquelle le Secrétaire général se réfère tout au long du rapport publié sous la cote A/73/346 – et pourquoi l'Assemblée doit continuer d'examiner la question. Le Secrétaire général, que nous, États Membres, avons élu à son poste, et qui n'est membre ni du Fatah ni du Hamas, a confirmé dans son rapport l'agressivité d'Israël à l'égard de toutes les résolutions de l'Assemblée générale, son mépris manifeste des résolutions du Conseil de sécurité et ses violations flagrantes de la Charte des Nations Unies. Pourquoi continuons-nous d'examiner cette question si une seule entité croit que plus de 150 États Membres sont dans l'erreur, partiels et opposés à son existence et à sa sécurité? Pourquoi cette entité insiste-t-elle pour être Membre de l'ONU si elle estime que l'Organisation est partielle et que ses résolutions sont hostiles à son existence? La plus franche ironie réside dans le fait que l'ONU, qui est l'institution que l'entité n'apprécie pas, est aussi l'institution même qui l'a créée et reconnue.

Lorsque nous affirmons que la Puissance occupante donne dans la provocation, nous ne déformons pas la vérité. Après que le cabinet du Premier Ministre israélien a pris la décision d'autoriser les membres de la soi-disant Knesset israélienne à se rendre à Al-Qods Al-Charif, ceux-ci ont pris des photos durant leur visite de la mosquée Al-Aqsa, alors que c'est interdit. N'est-ce pas la preuve que la Puissance occupante cherche

à provoquer les Israéliens et à transformer le conflit politique en un conflit religieux?

La Puissance occupante d'oppression a promulgué la loi sur l'État-nation juif, qui dispose que l'État considère que les implantations juives étendues – la loi les décrit comme des « implantations juives » – présentent un intérêt national, et que l'État encouragera et facilitera ces implantations. La loi est applicable dans le prétendu État d'Israël ainsi que dans les zones annexées depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Après l'adoption de la loi, comment pouvons-nous croire que l'entité est sérieusement en quête de paix ou qu'elle pourrait être un partenaire authentique dans le cadre d'un processus de paix? Comment pouvons-nous espérer que l'entité respectera toute autre frontière que celles qui procèdent de vieux mythes? Il est surprenant que, même après l'entrée en vigueur de la loi, nous entendions régulièrement que l'entité est la seule démocratie de la région. Peut-être la démocratie est-elle un privilège auquel les autres nations n'ont pas droit.

L'utilisation par la Puissance occupante d'oppression des outils de la démocratie pour consolider son occupation a pris un tour éminemment clair quand celle-ci a imposé des élections municipales dans le Golan syrien occupé, aux seules fins de priver la population syrienne de son identité arabe syrienne après l'avoir longtemps marginalisée et privée de ses droits les plus fondamentaux, parmi lesquels l'accès à l'eau potable et la possibilité pour les Syriens d'entretenir des contacts avec leur famille et leurs proches résidant en Syrie. Dans ce contexte, nous soulignons que le Golan occupé fait partie intégrante de la République arabe syrienne et demeure sous l'empire de sa souveraineté.

La communauté internationale devrait aujourd'hui traiter de la question palestinienne dans un esprit de responsabilité, et non de neutralité, car, en tant que Membres de l'ONU, nous avons tous historiquement contribué à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et laissé les Palestiniens seuls face à l'entité. En 70 ans d'occupation, nous n'avons proposé aux Palestiniens que des résolutions et des rapports. Nous sommes convaincus aujourd'hui que la communauté internationale a deux options. Soit elle s'emploie à tous les niveaux à instaurer une paix juste et globale pour les deux camps, par la stricte application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de l'Initiative de paix arabe et des accords sur la question, soit nous disons publiquement au peuple palestinien, qui n'a plus le moindre espoir,

que l'ONU est incapable de lui fournir le moindre appui ni de l'aider à exercer son droit naturel et historique d'établir un État souverain digne de ce nom ne serait-ce que sur une partie de ses territoires historiques, qu'il a pour certains abandonnés un jour au nom de la paix et de la stabilité. Dans ce dernier cas, la Puissance occupante d'oppression utiliserait sa machine de mort et de destruction pour démolir ce qu'il reste du grand peuple palestinien et prendre le contrôle des derniers territoires palestiniens pour réaliser son rêve de mettre à exécution son projet sioniste d'un Israël élargi, dont les frontières et la forme restent inconnues. Que l'on sache néanmoins que la Palestine et son peuple ne sont pas près de disparaître.

M^{me} Fareena (Maldives) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de la tenue de cette séance importante sur la question de Palestine, et nous réaffirmons et renouvelons tout notre appui et notre solidarité à la Palestine et au peuple palestinien.

Cela fait maintenant 71 ans que l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), document historique par lequel elle a fixé le cadre de la création d'un État de Palestine souverain et indépendant. La résolution reste historique du fait de son échec à réaliser sa propre promesse d'établir deux États indépendants et distincts, vivant côte à côte dans la paix et l'harmonie. Elle est historique aussi en raison de son échec à protéger le droit fondamental des Palestiniens de vivre chez eux dans la dignité et le respect. Le résultat de cet échec historique s'impose à nos yeux dans son entier – des décennies d'oppression, d'occupation illégale et de déni des droits essentiels et des libertés fondamentales du peuple palestinien.

La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, que l'on célèbre aujourd'hui, est l'occasion pour la communauté internationale de centrer son attention sur le fait que la question de Palestine n'est toujours pas réglée et que le peuple palestinien ne jouit pas de ses droits inaliénables, tels que définis par l'Assemblée générale : le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure; le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales; et le droit des Palestiniens à revenir dans leurs foyers, sur les propriétés dont ils ont été expulsés. Nous exhortons la communauté internationale à déployer tous les efforts possibles pour protéger ces droits.

Les Maldives condamnent les violations constantes des droits de l'homme et le mépris du droit international dans les territoires palestiniens occupés, y

compris Jérusalem-Est. Dans son rapport (A/73/346), le Secrétaire général note les démolitions de maisons et les expulsions de familles palestiniennes, les arrestations punitives, les procès iniques, la torture de détenus et le recours excessif ou létal à la force contre des manifestations non violentes.

Le Gouvernement des Maldives engage donc instamment Israël à revenir du bon côté du droit international, à reprendre de bonne foi les négociations avec les dirigeants de l'État de Palestine et à mettre un terme à sept décennies d'occupation. Les Maldives appellent Israël à créer les conditions propices à l'installation d'un État de Palestine indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec Israël, sur les terres palestiniennes comprises entre les frontières d'avant 1967. C'est la solution que les résolutions du Conseil de sécurité mettent en avant, et c'est la seule solution viable.

La communauté internationale a la responsabilité particulière de veiller à ce que les décisions qu'elle prend – les résolutions que nous adoptons à l'Assemblée – soient appliquées intégralement et de bonne foi. Il faut identifier les obstacles à la mise en œuvre de ces résolutions et déployer les instruments requis pour faire en sorte que les décisions de l'ONU soient pleinement respectées par tous.

Nous avons une responsabilité commune, qui consiste à pérenniser la paix et à promouvoir les droits fondamentaux. Pour que nous soyons à même de nous en acquitter, il est nécessaire d'instaurer un climat de respect des droits de l'homme du peuple palestinien, sans incitation ni provocation, où les libertés fondamentales ne soient pas niées ni la population opprimée par quiconque. Nous pouvons tous faire le tout premier pas pour nous acquitter de cette responsabilité en octroyant à l'État de Palestine le statut de Membre de plein droit de l'ONU. Les Maldives et leur peuple seront toujours aux côtés de la Palestine.

M. Almunayekh (Koweït) (*parle en arabe*) : Il s'est écoulé 70 ans depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), sur la question palestinienne. Toutefois, nos frères palestiniens continuent de souffrir de l'occupation israélienne de leurs territoires, sans parler des violations flagrantes et graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui les privent de leur liberté et d'une vie digne.

Cela fait des années que de nombreuses résolutions internationales et des Nations Unies sont adoptées en vue d'appuyer le peuple palestinien et ses aspirations. Malheureusement, la plupart d'entre elles restent lettre morte. Israël est intransigeant dans son refus de donner effet aux résolutions applicables du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et d'endosser ses responsabilités en vertu de la quatrième Convention de Genève, cela depuis le début de son occupation, en 1967, il y a plus de 50 ans. Israël persiste dans des pratiques qui vont à l'encontre de tous les critères humanitaires et éthiques de l'ONU. Il essaie de modifier la composition démographique des territoires palestiniens par des expulsions, la confiscation de terres et de biens, et la construction et l'expansion de colonies; il cherche également à modifier l'actuel statut historique et d'empêcher les musulmans d'exercer leurs droits légitimes et de pratiquer leurs rituels religieux.

Depuis la Grande Marche du retour en mars, le peuple palestinien subit les formes les plus odieuses de violations des droits de l'homme, Israël tirant à balles réelles contre des civils et ôtant la vie à des centaines de martyrs innocents, dont des dizaines d'enfants. Des milliers de Palestiniens souffrent de handicaps permanents et doivent composer avec des restrictions strictes imposées à la mobilité des personnes et des marchandises, qui ont pour seul but de resserrer la mainmise d'Israël sur la bande de Gaza, depuis 2007, et de saper toute perspective de concrétisation de la solution des deux États. À cet égard, nous insistons sur l'importance que revêt l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui condamne toutes les pratiques israéliennes de construction et d'expansion de colonies, de saisie de terres, de démolition de maisons et de déplacement de Palestiniens.

Mon pays est inflexible dans sa défense des droits du peuple palestinien, car cette position est le pilier de la politique extérieure de l'État du Koweït. Nous soutenons tous les efforts internationaux tendant à apporter une solution juste et globale à la question palestinienne sur la base de l'Initiative de paix arabe, du droit international et des résolutions jouissant d'une légitimité internationale. Nous accueillons avec satisfaction l'initiative française de convoquer une conférence internationale de paix devant aboutir à la mise en place d'un mécanisme international multilatéral qui ouvrirait la voie à l'élimination de toutes les activités d'implantation illégitimes puis à la fin de l'occupation israélienne de l'État de Palestine une bonne fois pour

toutes, suivant des critères précis qui garantiraient le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son État indépendant entre les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Nous mettrons à profit notre mandat au Conseil de sécurité pour continuer de défendre les droits légitimes du peuple palestinien, donner au Conseil les moyens d'assumer sa responsabilité de soutenir les Palestiniens et leur juste cause, contraindre Israël à cesser ses violations flagrantes du droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés et à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et réaliser une paix juste et durable qui débouche sur la solution des deux États.

Nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, un peuple désarmé qui souffre encore de l'occupation et reste privé de son droit fondamental à une vie digne. Je voudrais terminer par les observations suivantes.

Premièrement, nous saluons la détermination et la lutte du peuple palestinien. Nous affirmons notre engagement inébranlable de l'aider à exercer tous ses droits politiques légitimes et à établir son État indépendant sur son territoire, avec Jérusalem-Est pour capitale, ainsi que de définir un calendrier pour la fin de l'occupation israélienne des territoires palestiniens conformément aux règles et lois internationales.

Deuxièmement, nous continuons de dénoncer le blocus illégal et inhumain de Gaza, qui constitue une autre violation par Israël de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève de 1949. Nous demandons qu'il soit immédiatement mis fin à ce blocus.

Troisièmement, nous appelons la communauté internationale, par l'intermédiaire des organes de l'ONU et en particulier du Conseil de sécurité, à assurer une protection internationale au peuple palestinien désarmé contre l'appareil militaire israélien et à mettre fin dès que possible à l'occupation. Nous exhortons également la communauté internationale à apporter l'appui nécessaire à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, compte tenu de son rôle important dans l'atténuation des souffrances du peuple frère de Palestine.

Quatrièmement, nous appelons de nouveau toutes les parties, en particulier les parrains du processus de paix au Moyen-Orient, à redoubler d'efforts et à exercer

d'avantage de pression sur Israël pour l'amener à accepter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à s'y conformer. À cet égard, nous appelons l'ONU et tous ses organes à assumer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la question palestinienne jusqu'à ce qu'une solution juste, globale et durable soit trouvée sur toutes les questions pertinentes, notamment celle des réfugiés.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine souhaite intervenir au titre des points 38 et 39 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulés respectivement « La situation au Moyen-Orient » et « Question de Palestine », que mon pays suit avec préoccupation. L'Argentine réaffirme son appui à un règlement pacifique, durable et global de la question de Palestine, fondé sur la solution des deux États à l'intérieur des frontières de 1967, en plus de toute autre décision que les parties pourraient prendre pendant le processus de négociation de paix.

Vingt-cinq ans après la signature des Accords d'Oslo, le processus de paix israélo-palestinien connaît son moment le plus difficile. À ce stade précis, l'Argentine réaffirme son appui à tous les efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région. Nous encourageons les acteurs régionaux et les pays partenaires d'Israël et de Palestine à œuvrer de manière constructive pour aider les parties à progresser vers le règlement pacifique de leurs différends en vue de reprendre les négociations sur toutes les questions relatives au statut final qui figurent dans les Accords d'Oslo : Jérusalem, les réfugiés, les colonies de peuplement, les frontières et les mesures de sécurité.

La gravité de la situation sur le terrain exige un effort collectif pour que la solution des deux États demeure possible, comme cela est établi dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dans la feuille de route du Quatuor et dans l'Initiative de paix arabe. L'Argentine réaffirme son appui au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant et viable reconnu par toutes les nations, ainsi qu'au droit de l'État d'Israël de vivre en paix avec ses voisins, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

De même, l'Argentine se déclare une fois de plus préoccupée par l'augmentation persistante et continue du nombre de colonies juives illégales dans le territoire palestinien occupé et demande que cette expansion cesse. Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises

à l'Assemblée générale, les colonies de peuplement sont contraires au droit international et constituent un obstacle à la paix; elles portent atteinte à la perspective d'une solution à deux États vivant dans la paix et la sécurité, favorisant ainsi le maintien d'un statu quo intenable. La gravité de la situation a été reconnue par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2334 (2016), dont nous réaffirmons pleinement les termes.

Dans le même temps, les attaques contre les citoyens israéliens sont inadmissibles et doivent cesser immédiatement. Mon pays condamne avec la plus grande fermeté tous les actes terroristes, ainsi que les actes d'hostilités du Hamas et d'autres organisations palestiniennes, notamment le lancement de missiles depuis la bande de Gaza vers le territoire israélien. Dans ce contexte, nous convenons qu'Israël peut exercer son droit à la légitime défense. Néanmoins, nous rappelons que toutes les mesures prises par Israël au titre de ce droit doivent être compatibles avec le droit international humanitaire, compte tenu, entre autres, des principes de la distinction entre civils et combattants, de la proportionnalité et de la nécessité militaire du recours à la force.

Nous appelons les organisations palestiniennes qui n'ont pas encore reconnu Israël à s'abstenir de recourir à la violence et à respecter les accords existants. Nous reconnaissons le rôle positif joué par l'Égypte et l'ONU dans l'accord de cessez-le-feu du 13 novembre, et nous encourageons tous les acteurs présents à Gaza à ne pas prendre de mesures qui pourraient compromettre la viabilité de cet accord.

Au vu des difficultés financières que connaît l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Argentine réaffirme son plein appui aux travaux de l'Office et reconnaît que la communauté internationale doit trouver une réponse appropriée afin de garantir la disponibilité des fonds nécessaires pour éviter une interruption des services qu'il offre.

En ce qui concerne la situation à Jérusalem-Est, l'Argentine réaffirme le statut particulier de Jérusalem, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et condamne à cet égard toute tentative unilatérale visant à modifier ce statut, notamment s'agissant de la vieille ville de Jérusalem, qui a une signification particulière pour les trois grandes religions monothéistes. Mon pays considère que la Ville sainte doit être un lieu de rencontre et de paix et qu'il faut garantir le libre accès

des juifs, des musulmans et des chrétiens aux lieux saints. Toute tentative visant à nier ou à relativiser les liens historiques et la signification profonde de ces lieux pour ces trois religions est totalement inacceptable, ne contribue pas à réaliser l'objectif de trouver une solution pacifique au conflit, renforce les préjugés et exacerbe la méfiance entre les parties. L'Argentine estime que le statut de Jérusalem est l'une des questions relatives au statut final sur lesquelles les parties doivent s'entendre dans le cadre de négociations bilatérales.

S'agissant du Golan syrien, l'Argentine maintient sa position de principe concernant l'acquisition illégale de territoires par la force et le respect de l'intégrité territoriale des États. Nous croyons fermement au principe du règlement pacifique des différends et estimons donc qu'il importe de rechercher une solution négociée au conflit entre la Syrie et Israël afin que cesse dès que possible l'occupation du plateau du Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

Pour terminer, l'Argentine exhorte une nouvelle fois les Palestiniens et les Israéliens à reprendre les pourparlers de paix et à agir de bonne foi, avec souplesse et conformément au droit international, dans la quête d'un accord sur les questions en suspens concernant le statut final de la Palestine dans tous ses aspects.

M. Alshamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous remercier, Madame la Présidente, de présider cette séance, et d'exprimer la gratitude de mon pays pour les importantes activités menées par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Je tiens à réaffirmer que la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient restent des questions importantes et centrales pour mon pays, la région et le monde. Ces propos sont conformes à la teneur de la lettre du Président des Émirats arabes unis, S. A. le Cheik Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, adressée au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. À cet égard, les Émirats arabes unis affirment qu'ils continuent d'appuyer les efforts internationaux visant à permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits légitimes et inaliénables de mettre fin à l'occupation et de créer un État palestinien indépendant dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux résolutions internationales

pertinentes et à l'Initiative de paix arabe, qui est considérée comme une référence importante dans la recherche d'une solution à la question palestinienne.

Par conséquent, les Émirats arabes unis appellent la communauté internationale à assumer les responsabilités qui lui incombent, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, de faire cesser les souffrances du peuple palestinien et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'occupation par Israël de tous les territoires palestiniens et arabes. À cet égard, mon pays souligne qu'il importe de ne permettre à aucune partie de saper les efforts collectifs sérieux visant à instaurer la paix et la stabilité. Si nous permettons que cela se produise, nous nous retrouverions à gérer les crises au lieu de les résoudre. Nous nous félicitons des initiatives régionales et internationales visant à faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient, notamment les efforts déployés par la République arabe d'Égypte pour parvenir à la réconciliation interpalestinienne et rétablir le calme.

Les Émirats arabes unis condamnent les actes d'agression qu'Israël continue de mener contre le peuple palestinien. Nous exigeons qu'Israël mette fin à toutes les actions qui violent les résolutions des organes de l'ONU et le droit international. La poursuite de pratiques israéliennes illégitimes, notamment la promulgation de la loi portant création de l'État-nation juif et la construction et l'expansion des colonies dans les territoires palestiniens, compromettent sans aucun doute les efforts politiques vers la solution des deux États et constituent un obstacle majeur aux efforts visant à instaurer la paix.

Alors que nous œuvrons à l'instauration d'une paix juste et durable pour le peuple palestinien, nous ne pouvons ignorer que la situation humanitaire et économique s'est détériorée dans les territoires palestiniens, qui ont grand besoin d'une assistance humanitaire et d'une aide au développement accrues. Nous appelons donc une fois de plus la communauté internationale et les donateurs à accroître leurs contributions au peuple palestinien afin de lui permettre de faire face à cette crise et d'atteindre les objectifs de développement durable, comme toutes les autres nations.

Dans le cadre de l'engagement historique de mon pays à soutenir le peuple palestinien frère dans les secteurs du développement, de l'aide humanitaire, de l'éducation et des services sociaux, les Émirats arabes unis ont versé environ 173 millions de dollars

au peuple palestinien entre 2017 et 2018. De plus, s'agissant des politiques et priorités des Émirats arabes unis en matière d'aide étrangère, notamment le droit des enfants à l'éducation, l'autonomisation des femmes et la formation des enseignants, nous avons affecté plus de 65 millions de dollars du montant susmentionné à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) afin de soutenir ses programmes éducatifs et autres services essentiels dans le secteur de la santé et de l'alimentation.

Pour terminer, nous réaffirmons que, pour assurer la sécurité et la stabilité dans la région, il faut trouver des solutions politiques aux crises de longue durée. Cela exige également de redoubler d'efforts pour combattre l'extrémisme et le terrorisme dans le monde entier, d'autant plus que les groupes extrémistes et terroristes profitent des crises pour propager davantage la violence, le chaos et la destruction, tout en bénéficiant du soutien et des fonds de certaines parties régionales.

M. Moncada (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Aujourd'hui, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies célèbrent la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui est l'occasion de poursuivre nos efforts de sensibilisation au sein de la communauté internationale en vue de parvenir à une solution juste, globale et durable à la question de Palestine.

Plus de 70 ans après la Nakba et 50 ans d'occupation, et 25 ans après la signature des Accords d'Oslo, nous continuons d'appuyer les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, par la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. C'est pourquoi nous appelons à une solution juste au sort des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III).

Nous condamnons les violations qu'Israël, Puissance occupante, commet actuellement dans le territoire palestinien occupé, y compris les tentatives visant à modifier la nature, le statut et la composition démographique de la ville de Jérusalem, notamment en reconnaissant Jérusalem comme capitale d'Israël. À cet égard, nous condamnons toute mesure visant à modifier le statut de corpus separatum de la ville, qui viole le droit international, notamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Nous déplorons la recrudescence de la violence et de l'insécurité dans la bande de Gaza et dans les

territoires palestiniens occupés, et nous appelons à la cessation de la politique illégale de colonisation, de démolition, de déplacement, de détention arbitraire et de restriction à la liberté de circulation dans ces territoires. Nous appelons Israël à mettre fin à sa politique d'incursion militaire, qui touche la population civile et continue de faire un grand nombre de victimes.

Nous reconnaissons les efforts déployés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour prendre des mesures visant à améliorer son efficacité et la qualité de ses services dans un contexte de dépression financière, afin de continuer à promouvoir les droits fondamentaux des réfugiés palestiniens. L'ONU doit garantir un budget approprié pour le bon fonctionnement de l'UNRWA afin de lui permettre de continuer de mener à bien sa mission humanitaire.

Dans le même temps, nous apprécions le travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'appuyons dans l'accomplissement de sa mission. Nous invitons le Département de l'information à fournir plus efficacement des informations sur la question palestinienne et nous saluons les efforts déployés par les fonctionnaires de l'ONU pour mener à bien leur action humanitaire pendant le conflit.

Le Venezuela appuie la demande du Gouvernement de l'État de Palestine visant à établir un système de protection internationale pour les Palestiniens vivant dans le territoire occupé, conformément à la quatrième Convention de Genève et à la résolution 904 (1994), au vu des actes d'agression commis continuellement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et Gaza, par la Puissance occupante, qui ne veut toujours pas s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, au titre de la quatrième Convention de Genève, à savoir assurer la protection des Palestiniens.

Enfin, nous réaffirmons notre appui à une solution juste, durable et pacifique à la question de Palestine, fondée sur la solution des deux États selon les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale d'un État palestinien indépendant, et avec admission à l'ONU comme membre à part entière et la coexistence pacifique avec Israël dans des frontières définies et reconnues, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

M^{me} Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la gratitude de

ma délégation au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour ses travaux importants et son rapport complet (A/73/35).

Il y a 71 ans aujourd'hui, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), qui prévoyait un règlement avec deux États. Depuis lors, la tragédie que subit la Palestine ne fait que s'intensifier. C'est un flux continu de promesses non tenues et de droits non respectés. Les ombres de l'occupation et de l'oppression ont pris de l'ampleur au fil du temps; elles ont non seulement trahi les espoirs et les attentes de générations de Palestiniens, mais également semé les graines d'une hostilité et d'une discorde sans fin au Moyen-Orient.

Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui signalent que toute la région pourrait plonger dans un nouveau tourbillon de violence. C'est une évaluation qui donne à réfléchir, car elle laisse augurer de douleurs et de souffrances nouvelles pour le peuple palestinien. Après tout, un conflit qui oppose une puissance occupante à un peuple occupé et dans lequel l'une des parties est armée de fusils et d'armes modernes et l'autre n'a qu'une conviction inébranlable en sa cause, est de par sa nature même une parodie de justice et un travestissement de toutes les normes du droit international, car il vise à légitimer la loi du plus fort plutôt que la prééminence de la justice.

La question de Palestine met à l'épreuve notre attachement aux principes permanents inscrits dans la Charte des Nations Unies, fondés sur la dignité inhérente à la personne humaine et le respect des droits fondamentaux de tous les êtres humains, y compris leur droit à l'autodétermination. La tragédie qui se produit en Palestine est un échec collectif, des membres de la communauté internationale, à défendre ces idéaux fondamentaux.

Alors que nous célébrons cette année le vingt-cinquième anniversaire des Accords d'Oslo, les principes fondamentaux de la solution des deux États continuent d'être systématiquement érodés et éliminés. Malheureusement, le monde semble s'être tant habitué aux événements désastreux qui se déroulent dans les territoires occupés que l'incapacité à trouver un accord de paix apparaît comme la nouvelle norme. Mais qu'il me soit permis de rappeler à ce parlement international qu'il n'y a rien de normal dans la terrible situation, la douleur et la souffrance que le peuple palestinien endure chaque jour. C'est un peuple qui en train de perdre rapidement les quelques lueurs d'espoir qu'il lui restait. Ce sentiment de frustration et de découragement s'est

aggravé en raison d'une succession de faits malheureux; je vais ici en mentionner quelques-uns.

Tout d'abord, et de toute évidence, les résolutions de longue date du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le statut de Jérusalem sont bafouées. La décision de certains pays de réinstaller leur ambassade à Jérusalem, malgré la condamnation quasi unanime des membres de l'Assemblée, a exacerbé un peu plus une situation déjà explosive. L'expansion illégale des colonies israéliennes dans le territoire occupé se poursuit sans relâche. Troisièmement, à Gaza, le blocus illégal qui asphyxie une communauté autrefois florissante en est à sa onzième année. Quatrièmement, les projets de démolition de la communauté bédouine de Khan el-Ahmar ont une fois de plus révélé au grand jour la politique de longue date d'Israël, qui consiste à déplacer de force les Palestiniens de leurs terres et à porter atteinte au cœur même de l'identité palestinienne et aux symboles qui en font un peuple. Cinquièmement, la décision d'un important donateur de cesser tout appui financier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient compromet la viabilité à long terme des activités de l'Office, qui soutient plus de 5 millions de réfugiés palestiniens. Enfin, nous assistons à des tentatives visant à détourner l'attention de la communauté internationale en présentant à l'Assemblée générale un projet de résolution qui ne permet en rien de préparer le terrain à la paix. Nous nous associons aux autres États Membres pour rejeter catégoriquement ces tentatives, et par voie de conséquence, le projet de résolution.

Nous savons tous à quoi ressemblerait le contour d'un règlement de ce conflit de longue date – un règlement global et pacifique, la fin de l'occupation, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris l'autodétermination et l'indépendance, et la concrétisation de la solution des deux États. Un État palestinien viable, indépendant et d'un seul tenant, sur la base des paramètres convenus par la communauté internationale, selon les frontières d'avant 1967, et avec Al-Qods Al-Charif pour capitale, est la seule garantie viable d'une paix durable au Moyen-Orient. Il n'y a pas d'autre solution. Le rôle du Conseil de sécurité demeure crucial à cette fin. Le Conseil ne fera qu'accroître sa crédibilité en veillant à l'application intégrale et complète de ses résolutions de longue date.

L'occupation israélienne du Golan syrien représente une autre dimension critique du conflit au Moyen-Orient. La politique israélienne visant à

contrôler illégalement des ressources et à modifier la composition démographique et le statut juridique du Golan syrien occupé est une violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le retrait des forces d'occupation de tous les territoires arabes, y compris du Liban et du Golan syrien, est vital pour une paix et une sécurité durables.

En conclusion, comme nous le savons tous, la souffrance du peuple palestinien est aussi ancienne que l'ONU elle-même. Il est temps de mettre un terme à cette tragédie. Il est temps de raviver les espoirs de paix et de coexistence mutuelle pour toute la région. Alors que les Palestiniens continuent de souffrir et que leur patrie disparaît sous nos yeux, la communauté internationale ne peut plus rester silencieuse. Mon pays, le Pakistan, pour sa part, demeure résolument attaché à la cause de la Palestine.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Nous remercions le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, S. E. M. Cheikh Niang, Représentant permanent du Sénégal, et les membres du Comité pour leur rapport, publié sous la cote A/73/35, et pour les efforts qu'ils font pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, à l'instar des autres peuples du monde.

La question de Palestine n'est toujours pas résolue après 70 ans, malgré l'adoption de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à ce sujet. La paix au Moyen-Orient continue de dépendre essentiellement de la création d'un État palestinien indépendant et du retour des réfugiés. Dans ce contexte, nous notons que le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien demande à la Puissance occupante de protéger les civils qui se trouvent sous sa responsabilité, conformément au droit international, et de mettre un terme à l'occupation illégale de la bande de Gaza.

Dans sa lettre adressée au Comité à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Ministre des affaires étrangères du Royaume de Bahreïn, le Cheik Khalid Bin Ahmed Al-Khalifa, a réaffirmé la position ferme de Bahreïn sur la question de Palestine. Dans cette lettre, il a déclaré :

« Le Royaume de Bahreïn, dirigé par S. M. le Roi Hamad bin Isa Al Khalifa, réaffirme les droits inaliénables et historiques du peuple palestinien, notamment son droit d'établir son État indépendant avec Jérusalem-Est pour

capitale, selon les frontières du 4 juin 1967. Cette action doit se faire conformément à la solution des deux États et aux résolutions internationales pertinentes, ainsi qu'à l'Initiative de paix arabe ».

Nous rappelons une fois de plus la responsabilité collective à l'égard du peuple palestinien qui nous incombe, en tant que communauté internationale, de veiller à ce que sa juste cause soit résolue, en particulier au vu de l'ampleur sans précédent des souffrances que ce peuple endure depuis longtemps, qui nous obligent à le soutenir. Si ces souffrances perdurent, elles deviendront une grave menace pour la paix et la stabilité, tant au Moyen-Orient, que dans le monde entier.

La détérioration de la situation dans les territoires occupés et les politiques israéliennes condamnées par la communauté internationale, y compris les déplacements forcés, le recours excessif et injustifié à la force, la confiscation des terres, la construction illégale de colonies et d'autres pratiques néfastes, constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Conventions de Genève de 1949. La communauté internationale doit donc faire pression sur Israël pour qu'il cesse immédiatement ces pratiques et mette en œuvre les résolutions internationales.

Je salue les efforts de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui fournit une éducation et des services de base et a toujours contribué à l'amélioration des conditions de vie des réfugiés palestiniens. Nous réaffirmons qu'il importe d'appuyer l'UNRWA afin qu'il puisse s'acquitter de ses tâches au mieux de ses capacités.

Pour terminer, tout règlement du conflit israélo-palestinien passe par un certain nombre de mesures élémentaires, telles celles énoncées dans l'Initiative de paix arabe. Le Royaume de Bahreïn appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts pour faire en sorte que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables, que les réfugiés palestiniens puissent rentrer chez eux et qu'une paix juste et durable puisse être instaurée conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment celles du Conseil de sécurité sur la solution prévoyant deux États. Cela permettrait à tous les peuples de la région de vivre dans la paix et la stabilité.

M^{me} Mudallali (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier de ses efforts

l'Ambassadeur du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je remercie également tous les membres du Comité de l'appui qu'ils apportent au peuple palestinien.

Comme chaque année, nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner la question de Palestine et réaffirmer que le peuple palestinien a des droits inaliénables et imprescriptibles, notamment le droit d'exister, de vivre et de construire un État sur son propre territoire. Il est aussi en droit d'attendre de nous que nous assumions nos responsabilités à l'égard de cette question, qui persiste depuis plus de sept décennies et qui concerne désormais l'ensemble de la communauté internationale, et que nous rétablissions la paix dans la ville de la paix.

Des décennies se sont écoulées et la Palestine est toujours inscrite à notre ordre du jour, sans solution ni perspective de solution, malgré les dizaines de résolutions, d'initiatives et de négociations internationales.

Le Liban apprécie vivement les efforts déployés par l'ONU en faveur de la réalisation des droits du peuple palestinien. Nous sommes d'accord avec vous, Madame la Présidente, sur le fait qu'aujourd'hui plus que jamais, nous devons exprimer notre solidarité avec le peuple palestinien. Le Liban souligne sa volonté d'appuyer le peuple palestinien et de l'aider à exercer son droit à la liberté et à l'autodétermination, car la phase actuelle de la question de Palestine est la phase plus dangereuse depuis le début de ce conflit.

Tout le monde est conscient que la situation au Moyen-Orient, et en particulier en Palestine, est déplorable. La paix reste hors de portée alors que tout un peuple souffre quotidiennement sous le joug de l'occupation et sous les effets de la conjoncture et des mutations internationales qui renforcent les tendances dangereuses. La partie palestinienne et la partie arabe voient que les fondements de la paix sont systématiquement remis en cause. Ces fondements sont unanimement et internationalement reconnus dans cette salle depuis l'adoption de la résolution 181 (II), qui appelait à la création d'un État palestinien, et de la résolution 3236 (XXIX), qui appelait à l'autodétermination du peuple palestinien, ainsi que de dizaines de résolutions demandant à Israël de se retirer des territoires arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui demandaient également qu'il soit mis fin à la construction de colonies

de peuplement, qui sont contraires à la légitimité internationale et au droit international.

Toutes ces résolutions constituent la base juridique et légale d'une solution politique au conflit. Elles jettent les bases d'une solution juste, globale et durable qui garantirait la paix à tous les peuples de la région. Mais jusqu'ici, elles sont restées lettres mortes. Ces résolutions ont été de fait oblitérées par le déni et la non-reconnaissance des droits légitimes, voire les tentatives d'abroger complètement ces droits, ce qui accroît le sentiment de mécontentement et de désespoir. Alors que la situation sur le terrain ne cesse de se dégrader, des mesures et des politiques unilatérales sont adoptées pour tenter de réduire à néant les questions relatives à la solution finale, ce qui va clairement à l'encontre de la légitimité internationale. Ainsi, certains États ont reconnu Jérusalem comme capitale d'Israël et ont transféré leurs ambassades à Jérusalem, ce qui menace tout espoir de paix restant, car Jérusalem est un des aspects essentiels de la solution finale.

Les tentatives visant à mettre fin à l'assistance accordée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et à son financement sont des actes cruels qui mettent en danger la vie et l'avenir des réfugiés. Ce qu'il faut, c'est appuyer l'Office, qui fournit des services humanitaires, éducatifs et médicaux à des millions de réfugiés palestiniens. Les colonies de peuplement, qui sont considérées comme illégales en vertu de dizaines de résolutions internationales et qui constituent un obstacle à l'instauration de la paix, se multiplient comme jamais. Elles continuent de fragmenter et d'isoler les territoires palestiniens occupés et menacent le rêve du peuple palestinien de créer un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

Gaza, une grande prison pour près de 2 millions de personnes, endure de terribles conditions humanitaires depuis 12 années de siège. C'est une bombe à retardement qui peut exploser à tout moment. À Gaza, 95 % de l'eau est non potable; le taux de chômage est le plus élevé au monde; les habitants sont attaqués et abattus par des tirs à balles réelles, qui ont fait des centaines de morts et des milliers de blessés parmi les manifestants civils. Tout cela fait qu'il nous incombe plus que jamais de retrouver le chemin de la paix et de l'Initiative de paix arabe, et de mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU.

Les pays arabes ont exprimé leur position lors de la Conférence au sommet des pays arabes de Beyrouth en 2002. Ils ont fait le choix stratégique de la voie de

la paix pour tous les peuples de la région et ont appelé Israël à faire le même choix. L'Initiative de paix arabe a fourni une équation simple et équitable. Elle appelle à un retrait complet d'Israël des territoires arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; à la création d'un État palestinien avec Jérusalem-Est pour capitale; à la recherche d'une solution juste et concertée à la question des réfugiés pour mettre fin au conflit israélo-palestinien; à la conclusion d'un accord de paix avec Israël tout en garantissant la paix pour tous les peuples de la région; et à l'instauration de relations normales avec Israël dans le cadre d'une paix globale.

Seize années se sont écoulées depuis l'adoption de l'Initiative de paix arabe, et Israël n'a pas fait le choix stratégique de la paix. Israël continue d'utiliser la force comme si cela allait permettre d'instaurer la paix et la sécurité. Attaquons-nous aux causes profondes de ce conflit, plutôt que de perdre notre temps à nous contenter de trouver de nouveaux moyens de nous voiler la face et de ne pas reconnaître que la situation actuelle ne peut continuer et est intenable. Comme l'a dit Martin Luther King, « une injustice commise quelque part est une menace pour la justice dans le monde entier ».

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La question de Palestine est à l'origine de la situation au Moyen-Orient et nuit à la stabilité, à la prospérité et au développement à long terme des pays de la région. Trouver rapidement une solution globale et juste à la question de Palestine est une aspiration commune qui est dans l'intérêt du peuple palestinien et des peuples de la région et qui contribuera à la paix et à la stabilité mondiales.

Actuellement, les relations entre la Palestine et Israël restent tendues et fragiles, et l'évolution de la situation est préoccupante. La construction de colonies de peuplement et la démolition de maisons palestiniennes se poursuivent sans relâche et constituent une menace pour la réalisation de la solution des deux États. La situation humanitaire et sécuritaire précaire dans la bande de Gaza, qui fait notamment de nombreuses victimes civiles, nuit à la paix régionale et au processus de paix. La violence ne peut être éradiquée par la violence. Les parties concernées doivent faire preuve de retenue afin d'éviter une nouvelle escalade.

Les résolutions de l'Assemblée générale sur la protection des civils palestiniens doivent être pleinement mises en œuvre. Les parties concernées doivent lever le blocus de Gaza le plus rapidement possible. La communauté internationale doit intensifier son appui

à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), adopter une perspective à long terme et ramener conjointement la question de Palestine sur la voie de la recherche d'une solution négociée.

Premièrement, la solution des deux États est le moyen fondamental de régler le conflit israélo-palestinien. La communauté internationale doit rester déterminée à travailler sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, du principe de l'échange de territoires contre la paix et de l'Initiative de paix arabe, et à trouver une solution globale, juste et durable à la question de Palestine par la négociation. Toutes les parties concernées doivent mettre pleinement en œuvre la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, cesser immédiatement toutes les activités de peuplement dans les territoires occupés et prendre des mesures pour prévenir la violence contre les civils.

Deuxièmement, la communauté internationale doit rester unie, faire preuve d'un sens accru de l'urgence et de la responsabilité et lancer un nouveau cycle d'efforts de paix. Toutes les parties doivent œuvrer à la réalisation du même objectif, s'abstenir de toute action ou de tout discours susceptibles d'aggraver la situation et éviter de prendre des mesures unilatérales qui sapent la confiance afin de créer les conditions nécessaires à la reprise du dialogue. Les parties qui ont une grande influence au Moyen-Orient doivent jouer un rôle constructif, chercher de nouveaux mécanismes de médiation et sortir les pourparlers de paix israélo-palestiniens de l'impasse dans laquelle ils se trouvent actuellement.

Troisièmement, le statut final de Jérusalem est la clef qui fera avancer le processus de paix au Moyen-Orient. Cette question complexe et sensible a des répercussions sur l'avenir de la solution des deux États, ainsi que sur la paix et la tranquillité régionales. Toutes les parties doivent faire preuve de prudence lorsqu'elles traitent de questions connexes et éviter d'imposer des solutions qui pourraient déclencher de nouveaux affrontements. Toutes les parties doivent s'efforcer de parvenir à une solution équilibrée au moyen de négociations fondées sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et sur un consensus international.

À l'heure actuelle, les questions sensibles au Moyen-Orient sont complexes et entremêlées.

Les conflits et les affrontements se poursuivent et l'évolution de la situation sur le terrain est préoccupante. Nous devons considérer la paix, l'impartialité, l'esprit constructif et l'ouverture comme les moyens de régler les questions sensibles au Moyen-Orient.

Premièrement, nous devons nous rallier à la recherche d'une solution politique, promouvoir le dialogue et les négociations et éviter de tomber dans un cercle vicieux de violence. Deuxièmement, il faut adhérer au principe d'équité et ne pas arracher des compromis par la coercition. Nous devons transformer la stabilité en une paix durable plutôt qu'en un simple répit entre les troubles. Troisièmement, nous devons maîtriser la situation de manière constructive, tenir compte de son histoire et de sa réalité et favoriser progressivement une tendance générale qui nous permette de contenir le chaos. Quatrièmement, nous devons tenir compte des droits et des intérêts légitimes de toutes les parties, éviter de conclure des accords exclusifs et construire un cadre régional ouvert et stable propice à la paix.

La Chine est une bonne amie et partenaire du peuple palestinien et défend ardemment la paix entre la Palestine et Israël. La Chine appuie et promeut fermement le processus de paix au Moyen-Orient et la juste cause du peuple palestinien, à savoir le rétablissement de ses droits nationaux légitimes et la création d'un État palestinien indépendant et pleinement souverain sur la base des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous appuyons également l'intégration de l'État de Palestine dans la communauté internationale.

Hier, le Président chinois, M. Xi Jinping, a envoyé un message spécial de félicitations pour commémorer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et exprimer son appui à la Palestine. La Chine donnera suite à la proposition en quatre points du Président Xi tendant à promouvoir un règlement politique de la question de Palestine et continuera de travailler avec la communauté internationale pour jouer un rôle positif et constructif dans l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

M. Hattrem (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège est un partenaire constant dans la promotion de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient depuis des décennies. Nous sommes fermement engagés à contribuer à la réalisation d'une solution négociée prévoyant deux États. Un règlement global qui tienne compte des questions relatives au statut final et des aspirations des deux peuples aurait dû être trouvé depuis

longtemps. Seule la solution des deux États peut assurer une paix et une sécurité durables aux deux parties.

Nous sommes extrêmement préoccupés par la situation fragile qui prévaut à Gaza et dans la région. La période du 11 au 13 novembre a été marquée par l'un des échanges de tirs les plus violents depuis le conflit de Gaza en 2014. Toutes les parties doivent empêcher une nouvelle escalade de la violence et déployer de sérieux efforts pour stabiliser la situation.

Le 27 septembre, la Norvège a présidé, à New York, une réunion ministérielle du groupe international de donateurs pour la Palestine – le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens. Les participants ont accueilli avec satisfaction la formule humanitaire des Nations Unies pour Gaza et ont appelé à sa mise en œuvre d'urgence, en coordination avec l'Autorité palestinienne. La Norvège appuie ces efforts et fournit une assistance supplémentaire à l'ONU.

M^{me} Bassols Delgado (Espagne), Vice-Présidente, assume la présidence.

La réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a également appelé à une action urgente pour atténuer les risques qui se posent pour l'économie palestinienne. Une combinaison de réductions importantes des contributions des donateurs, d'importantes pertes de recettes dues à des déperditions fiscales et de restrictions continues de l'accès et de la circulation des Palestiniens a entraîné un grave déclin de l'économie palestinienne en 2018. Si les questions fiscales en suspens entre les parties ne sont pas réglées, la situation risque de se dégrader encore l'an prochain.

Gaza est confrontée à de graves problèmes économiques, humanitaires et sociaux. La fourniture sans entrave de l'aide humanitaire à Gaza est importante pour la population locale et pour la stabilité régionale. Il faut d'urgence améliorer l'accès à l'eau salubre et à l'énergie, créer des emplois et accroître la circulation des personnes et des biens à destination et en provenance de Gaza. Nous nous félicitons de la reprise des livraisons de combustible à la centrale électrique de Gaza depuis octobre, ce qui a considérablement augmenté la quantité d'électricité disponible pour la population.

Le Hamas porte une grande part de responsabilité dans la situation désastreuse qui règne à Gaza. C'est l'Autorité palestinienne et la communauté internationale, et non le Hamas, qui fournissent une assistance à la

population de Gaza. Nous appuyons l'engagement pris par l'Égypte de faciliter la réconciliation palestinienne, ainsi que les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour rétablir sa gouvernance à Gaza et réunifier la Palestine sous une autorité légitime. Malgré cela, il est contre-productif de cesser d'appuyer financièrement Gaza, ce qui appauvrirait davantage la population. Israël, pour sa part, doit lever les importantes restrictions à la circulation des personnes et des biens à destination et en provenance de Gaza.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) reste indispensable aux réfugiés palestiniens les plus vulnérables. Cette organisation fournit des services essentiels et contribue à la stabilité régionale. Les donateurs doivent rester déterminés à appuyer financièrement l'UNRWA, en particulier tandis que l'organisation traverse une période très difficile.

L'évolution récente de la situation à Jérusalem-Est et en Cisjordanie, notamment la décision de démolir le village de Khan el-Ahmar, est très préoccupante. Nous nous félicitons qu'Israël ait annoncé le 21 octobre qu'il retardera la démolition de Khan el-Ahmar. L'emplacement de Khan el-Ahmar est d'une importance stratégique pour préserver la continuité d'un futur État palestinien.

M. Bahr Aluloom (Iraq) (*parle en arabe*) : Je remercie d'emblée la Présidente d'avoir conduit ce débat. Je remercie également le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, représenté par son Président et ses membres, de son rapport (A/73/35) et de ses efforts inlassables pour défendre les droits du peuple palestinien frère.

En cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, S. E. M. Barham Salih, Président de la République d'Iraq, a adressé une lettre au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je vais en donner lecture à l'Assemblée.

« Au nom de l'Iraq, je salue l'Assemblée générale, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ce peuple inébranlable et inflexible qui nourrit de grands espoirs pour la paix et l'avenir, malgré l'oppression et l'injustice auxquelles il est confronté, notamment la privation de ses droits les plus fondamentaux, en particulier de son droit légitime de vivre dans la dignité et dans la paix

sur son territoire, dans un État indépendant, un État qui exprime son identité nationale et ses aspirations politiques et humaines.

« Nous réitérons, au nom du peuple iraquien, notre solidarité avec ce peuple fraternel. Nous soulignons également notre détermination inébranlable à laisser le monde reconnaître l'importance historique de cette commémoration annuelle, qui coïncide avec l'adoption, en 1947, de la résolution 181 (II). Cette résolution sur le partage de la Palestine reconnaît la responsabilité de l'ONU dans l'oppression et les dommages subis par le peuple palestinien depuis près de 71 ans. Elle constitue également une reconnaissance juridique de la juste cause du peuple palestinien et de l'attachement de la communauté internationale au nécessaire rétablissement de ses droits légitimes, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et comme aboutissement de sa juste lutte pour l'autodétermination et la fin de l'occupation israélienne de son territoire et de sa patrie.

« À cette occasion, la République d'Iraq, qui a toujours appuyé la cause du peuple palestinien et sa juste lutte pour le rétablissement de ses droits légitimes, est alarmée par les souffrances humanitaires endurées par le peuple palestinien. Le Gouvernement israélien persiste dans son mépris des résolutions internationales et poursuit ses bombardements aveugles, les démolitions de maisons et les confiscations de terres en Cisjordanie occupée et à Gaza. Il viole également des lieux saints et parfois des écoles, et impose des mesures de détention administrative. Israël poursuit ses politiques expansionnistes de colonies de peuplement, en s'implantant profondément dans des villes et des villages palestiniens de Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est. D'autres mesures visent à saper les perspectives de paix et à faire échouer les efforts de la communauté internationale pour permettre au peuple palestinien de créer son État indépendant sur un pied d'égalité avec les nations du monde.

« En cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la République d'Iraq réaffirme sa ferme position, à savoir qu'une solution juste et globale à la question de Palestine ne sera possible qu'avec la création d'un

État palestinien indépendant de plein droit, dans les frontières du 4 juin 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe et à la légitimité internationale. Nous demandons instamment que des mesures soient prises pour mettre en œuvre les dispositions des accords internationaux, de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève. Nous rejetons également toute mesure qui va à l'encontre du droit international en ce qui concerne Jérusalem. Nous appelons les États du monde qui n'ont pas encore reconnu l'État de Palestine, notamment certains États européens, à le faire rapidement, comme l'a fait le Royaume de Suède en 2014. Nous appelons à appuyer les aspirations du peuple palestinien frère à exercer ses droits légitimes, car cela améliorerait et renforcerait considérablement la sécurité, la stabilité et la paix au Moyen-Orient.

« La République d'Iraq condamne fermement toutes les agressions israéliennes contre les territoires palestiniens. Nous tenons à rappeler notre appui à l'Autorité palestinienne et notre solidarité avec le peuple palestinien. Nous appelons également les États arabes et la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par l'Autorité palestinienne face aux répercussions négatives de l'occupation israélienne sur les efforts de développement socioéconomique dans les territoires occupés et à Jérusalem-Est, lesquelles entraînent de lourdes pertes annuelles. Compte tenu de son rôle d'assistance aux réfugiés palestiniens, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient doit bénéficier d'un appui sans réserve.

« Nous appelons également tous nos frères palestiniens à poursuivre leurs efforts en faveur du dialogue démocratique et du consensus afin de parvenir à une réconciliation constructive et de consolider l'unité nationale palestinienne comme bouclier pour la défense de leurs droits légitimes. »

M. Bermúdez Álvarez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Alors que nous commémorons une fois de plus la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous nous associons aux autres

Membres de l'Organisation pour exprimer l'espoir que nous pourrions très bientôt voir la paix tant désirée au Moyen-Orient, qui permettra à sa population d'exercer son droit légitime de faire partie d'un État palestinien souverain et indépendant.

Nous célébrons aujourd'hui le soixante et onzième anniversaire de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 181 (II), qui a réglé les questions du partage de la Palestine et de la création de deux États, un État arabe et un État juif. Grâce à l'impulsion donnée par cet acte juridique international émanant de l'Organisation, Israël et la Palestine ont consolidé leurs identités, leurs droits et leurs obligations en tant qu'États et entités juridiques reconnues par la communauté internationale. Malheureusement, cette idée a rapidement été brisée par les tambours de la guerre, et le partage de la Palestine n'a pas pu se concrétiser conformément au plan original, avec les conséquences que nous connaissons tous aujourd'hui.

L'Uruguay a appuyé cette solution et depuis, continue d'appuyer constamment et résolument cette solution, convaincu qu'elle permettrait à Israël et à la Palestine de coexister dans la paix et à l'intérieur de frontières sûres. Aujourd'hui, l'Uruguay tient à réaffirmer une fois de plus son appui au droit d'Israël et de la Palestine de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, dans un climat de coopération renouvelée et à l'abri de toute menace ou de tout acte qui rompe la paix. De même, l'Uruguay réitère son appui à la solution prévoyant deux États indépendants, convaincu que c'est la seule option qui permettra la coexistence pacifique d'Israël et de la Palestine. Il n'y a pas et il n'y aura pas de plan B qui puisse la remplacer.

L'Uruguay entretient des liens d'amitié étroits avec l'État d'Israël et avec l'État palestinien également, dont la pleine intégration à l'Organisation, exerçant le droit à l'autodétermination de son peuple, est la conséquence logique de tout le processus qu'il a entrepris sur le chemin de son affirmation comme un État à part entière, un État à part entière, certes, mais également un État responsable, qui soit capable d'éliminer complètement le terrorisme de son territoire, ainsi que son incitation et sa glorification, et de coexister en paix avec l'État d'Israël et les autres États de la région.

L'Uruguay a reconnu l'État d'Israël très tôt et, plus tard, lorsque nous avons compris que ce processus inachevé ne pouvait plus être retardé, nous avons reconnu l'État de Palestine. Il est essentiel que la communauté internationale redouble d'efforts pour

accompagner ce processus et encourage les parties à revenir à la table des négociations en vue de parvenir à une solution pacifique, juste, négociée et durable qui, conformément au droit international, tienne compte des intérêts de chacune d'elles. Pour atteindre cet objectif, les parties doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international et s'abstenir de prendre des décisions unilatérales qui entravent le dialogue. Des signaux politiques clairs sont nécessaires pour sortir du cercle vicieux de l'incompréhension et de la violence.

Malheureusement, malgré les nombreuses initiatives multilatérales, régionales et unilatérales visant à mettre fin au conflit, nous sommes encore loin d'entrevoir une solution pacifique et mutuellement acceptable. C'est pourquoi, même si la reprise des négociations directes peut prendre du temps, nous encourageons les parties à le faire, afin d'éviter la paralysie et la stagnation dont nous sommes témoins depuis déjà trop longtemps.

L'Uruguay demeure préoccupé par la détermination des autorités israéliennes à construire des logements dans les colonies des territoires occupés, ainsi que par la confiscation de terres et la destruction de maisons palestiniennes. Nous encourageons Israël à mettre fin à ces pratiques. Ces colonies sont illégales au regard du droit international et vont à l'encontre des recommandations du Quatuor pour le Moyen-Orient et des résolutions du Conseil de sécurité. Nous craignons que si la tendance actuelle se poursuit, la solution des deux États sera pratiquement irréalisable. Tout gain de territoire ou exercice d'une souveraineté incomprise est nul s'il se fait aux dépens de la paix et s'il prolonge le désarroi et la souffrance des peuples de la région.

L'Uruguay réaffirme qu'il est prêt à continuer d'œuvrer pour relancer le processus de paix par le biais de toutes les initiatives existantes afin de mettre fin au statu quo actuel et de faire ainsi progresser les négociations de paix. Il est temps de commencer à surmonter la haine, l'incitation, la désillusion, le découragement et la frustration qui affectent les Gouvernements et les peuples de Palestine et d'Israël.

Aujourd'hui, comme il y a plus de 70 ans, la communauté internationale, qui était sensible et favorable à cette solution, continue de retenir son souffle. Il est décourageant de constater que les dirigeants ignorent la voie qui a été définie de bonne foi comme le moyen le plus viable de trouver une solution mutuellement acceptable et de mettre un terme à ce

conflit long, complexe et historique. Une fois de plus, nous les exhortons à reprendre le dialogue.

M^{me} Krisnamurthi (Indonésie) (*parle en anglais*) : Suite à la célébration hier de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la délégation indonésienne remercie l'Assemblée générale de continuer à défendre les droits inaliénables des Palestiniens.

Chaque année, nous nous réunissons ici à cette occasion pour ré-exprimer un message de solidarité à nos frères et sœurs palestiniens, revenant année après année pour faire la même chose. Nous nous sommes installés dans une routine qui, malheureusement, semble maintenant viser davantage à faire perdurer les espoirs de la population palestinienne qu'à chercher une solution au problème. C'est d'autant plus vrai que la Puissance occupante viole constamment et continuellement le droit international et que le Conseil de sécurité, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, semble de plus en plus impuissant.

Cette situation me rappelle les mots du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, qui comparait cette situation à une forme d'occupation ou d'annexion permanente. Tous les organes d'État de la Puissance occupante – qu'il s'agisse du Parlement, du système judiciaire ou des services de sécurité – ont recours à diverses tactiques négatives, et violent le droit international et les résolutions de l'ONU comme bon leur semble. La politique de colonisation de la Puissance occupante, ainsi que la poursuite de la construction du mur de séparation, le déplacement forcé de Palestiniens et le recours à la violence, entre autres, témoignent avec éloquence de ses ambitions, mais reflètent une absence totale d'intérêt pour la paix et le règlement du conflit.

L'Indonésie estime que la Puissance occupante doit comprendre que ces politiques, ainsi que les efforts visant à modifier la composition démographique, le statut juridique et le caractère géographique des territoires palestiniens occupés, y compris de Jérusalem-Est, ne peuvent apporter ni paix ni sécurité. Une fois encore, nous exprimons notre regret face à l'incapacité de l'ONU à mettre fin à ces actes illicites dirigés contre le peuple palestinien et à protéger les civils innocents qui sont exposés à la brutalité et à l'insensibilité d'Israël.

Nous réaffirmons que la paix ne peut être réalisée que si les pays respectent leurs engagements en vertu du droit international et les obligations qui leur incombent

en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, et s'ils s'engagent dans un processus multilatéral visant à mettre en œuvre la vision de deux États. Si nous basons nos jugements sur la primauté du droit et la justice, nous pourrions définir aisément une approche non seulement qui s'appuie sur plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, mais qui est légale.

À cet égard, nous appelons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître l'État de Palestine et à appuyer les efforts visant à mettre fin à l'occupation et à rétablir les droits fondamentaux du peuple palestinien. Nous ne pourrions pas envisager une solution juste tant que les deux parties ne seront pas sur un pied d'égalité. La triste réalité à laquelle nous assistons aujourd'hui est une solution à un seul État, car les résultats du Conseil de sécurité sont loin de satisfaire la cause de la justice et les attentes du monde. Nous demandons instamment à tous les États de reconnaître le danger que constitue tout retard dans la concrétisation de la solution des deux États. Nous exhortons Israël à lever le blocus illégal et déshumanisant de la bande de Gaza, où tous les aspects de la vie se sont détériorés pour aboutir à une catastrophe humanitaire.

L'Indonésie condamne tous les actes de violence contre les civils et nous précisons que ce que la Puissance occupante fait à la population de Gaza est la manifestation d'une peine collective, ce qui constitue une violation flagrante du droit international. Nous devons nous rappeler le principe selon lequel nous traitons les autres comme nous les invitons à nous traiter.

L'Indonésie réaffirme son appui indéfectible à la Palestine et sa reconnaissance de ce pays. Nous sommes heureux d'apporter notre plein appui à toutes les résolutions pertinentes, que nous considérons comme équilibrées et bien conçues. Nous rejetons toute tentative visant à nous distraire de la cause profonde du problème, à savoir l'occupation. Aucun problème ou aspect ne doit être abordé séparément. L'objectif ultime doit être de mettre fin à l'occupation et de favoriser l'exercice de tous les droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Tayel (Égypte) (*parle en arabe*) : L'occupation israélienne des territoires palestiniens dure depuis 51 ans. Bien que les occupations soient par nature temporaires, celle-ci en particulier devient lentement mais sûrement semi-permanente et perpétue le conflit le plus ancien et le plus grave du Moyen-Orient, ce qui compromet toute perspective de coexistence dans la région.

La communauté internationale a toujours plaidé en faveur d'un règlement de la question palestinienne, en harmonie avec le droit légitime des Palestiniens à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et aux aspirations des peuples palestinien et israélien à coexister côte à côte dans la paix, au sein de deux États indépendants, en vertu des résolutions pertinentes de l'ONU et sur la base des frontières du 4 juin 1967. Toutefois, aujourd'hui, un quart de siècle après les Accords d'Oslo, au lieu d'un État palestinien souverain, nous avons un quasi-État constitué de colonies de peuplement illégales, avec une population de près de 500 000 personnes, qui se développe dans l'ensemble des territoires palestiniens et qui est en passe de compromettre irrémédiablement la solution des deux États.

En effet, pour être clair, nous ne nous réunissons pas à l'ONU pour débattre des questions concernant la situation palestinienne, que ce soit à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, dans le but de montrer du doigt une partie ou de lui retirer sa légitimité. Au contraire, nos débats sont fondés sur ce que l'Organisation a reconnu il y a 70 ans, à savoir la création de l'État d'Israël. Lorsque nous avons reconnu le droit d'Israël à un État indépendant et le droit du peuple israélien de vivre en sécurité à l'intérieur de ses frontières, ces droits étaient directement liés à la création d'un État palestinien et à l'instauration d'un droit similaire pour le peuple palestinien.

Voilà 70 ans que nous attendons la mise en œuvre de la deuxième partie de la résolution 181 (II). De ce fait, la question palestinienne s'est retrouvée au cœur des crises au Moyen-Orient, malgré l'existence de moyens juridiques et politiques, notamment les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 2334 (2016).

Dans ce contexte, le renouvellement annuel des engagements pris par la communauté internationale par le biais de l'adoption de résolutions de l'Assemblée générale appuyant le règlement de cette question et la création de l'État de Palestine est la dernière lueur d'espoir qui subsiste pour le peuple palestinien. Étant donné que ses droits sont bafoués sur le terrain, notre rôle à l'ONU est de préserver ces droits inaliénables jusqu'à ce que les parties influentes et les politiciens reconnaissent que les peuples palestinien et israélien sont appelés à rester sur les mêmes terres et à partager le même sort. Aucun de ces deux peuples ne pourra vivre

en paix et en sécurité sans reconnaître les droits de l'autre à la terre et à la paix. Tout le monde sait que les paramètres acceptés et viables pour régler cette question sont le principe de l'échange de territoires contre la paix et les frontières de 1967, y compris à Jérusalem.

J'espère que tout le monde se rendra compte que les choix pour les Palestiniens et les Israéliens sont limités. Ils doivent soit revenir à la table des négociations, sur la base de la solution des deux États, des frontières de 1967 et de l'Initiative de paix arabe, soit appliquer la solution unilatérale d'un seul État, qui est rejetée par les deux peuples pour des raisons très logiques. La troisième option, qui consiste à fomenter le populisme conduisant à un conflit incontrôlable et durable qui priverait les peuples palestinien et israélien de tout espoir de mener une vie normale comme tous les peuples du monde, est trop effrayante pour être envisagée.

Je suis certain que l'expérience de l'Égypte en matière de paix avec Israël peut être reproduite. Tant que cette réalité ne sera pas reconnue par toutes les parties et tant que des négociations sérieuses n'auront pas été engagées pour parvenir à un règlement, nous devons assumer cette année encore notre responsabilité vis-à-vis des parties pour préserver l'ordre juridique international qui régit toutes nos relations, et renouveler notre attachement aux critères de la paix tout au long de la présente session de l'Assemblée générale.

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la séance d'aujourd'hui. Nous poursuivrons le débat demain matin à 10 heures, puis nous nous prononcerons sur les projets de résolution présentés au titre des points 39 et 38 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.